



Règlement Intérieur
Saison 2026/2027

SOMMAIRE

Titre 1	Organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de l'Arbitrage	3
Titre 2	Accession aux titres d'Arbitres de Ligue	6
Titre 3	Classification, évaluations et classements des Arbitres	29
Titre 4	Promotions des Arbitres	36
Titre 5	Relations entre la C.R.A et les Arbitres	39

ANNEXES

Annexe 1	Modalités relatives aux tests physiques	41
Annexe 2	Dispositions relatives à l'Académie	48
Annexe 3	Barème des mesures administratives	52
Annexe 4	Évaluation théorique	53
Annexe 5	Sport Etudes Filière Arbitrage	55

Le terme "arbitre" utilisé dans les textes ci-dessous concerne indifféremment une personne de sexe féminin ou masculin, sauf lorsque la précision du genre féminin désigne l'arbitre spécifique "Féminine".



Titre 1

Organisation & fonctionnement de la Commission Régionale de l'Arbitrage

Article 1 : Nomination de la C.R.A

La Commission Régionale de l'Arbitrage (C.R.A) est nommée par le Conseil de Ligue, conformément à l'article 5-3 du Statut de l'Arbitrage.

Article 2 : Pôles

L'organisation et le fonctionnement de la C.R.A, des Pôles et de la Direction Technique Régionale de l'Arbitrage (D.T.R.A) sont définis par le Titre 1 du statut de l'arbitrage.

La C.R.A. est assistée par les Pôles suivants :

- Assistants
- Jeunes Arbitres
- Désignations
- Observations
- Promotionnels FFF / Suivi des talents
- Formation & Stages, Lois du jeu
- Futsal
- Beach Soccer
- Féminines
- Développement, Recrutement et Fidélisation
- Foot en Marchant & Futnet

Les Pôles doivent répondre aux objectifs fixés par la C.R.A, et leurs conclusions doivent être approuvées par ladite C.R.A avant diffusion effectuée par le Secrétaire de l'arbitrage.

Les pôles sont sous l'autorité de la C.R.A et sous l'autorité opérationnelle de la D.T.R.A.

Article 3 : Cas non prévus par le Règlement Intérieur

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur, la C.R.A statue sous le contrôle du Conseil de Ligue.

Article 4 : Attributions de la C.R.A

La C.R.A a pour mission d'assurer la formation et le recrutement des Arbitres, en liaison avec les C.D.A et les représentants élus des arbitres, pour ce qui les concerne.

Elle doit notamment :

- Veiller à la stricte application des Lois du jeu dans les conditions prévues (*articles 121 et 128 des Règlements Généraux de la Fédération*).
- Examiner les communications et rapports qui lui sont transmis par les Commissions Régionales et de District, et prendre les décisions de sa compétence.
- Examiner en premier ressort les réclamations portant sur l'application et l'interprétation des Lois du jeu dans les rencontres organisées par la Ligue :
 - ✓ Coupe de France (*du 1^{er} tour au 6^{ème} tour inclus*),



- ✓ Championnats de Ligue,
- ✓ Coupes des Hauts de France.
- Organiser des stages en direction des arbitres et de leur encadrement, et des conférences sur l'arbitrage.
- Organiser les épreuves nécessaires pour l'obtention du titre d'Arbitre Régional. Désigner les arbitres, arbitres assistants et observateurs.
- Impulser les actions liées au recrutement et à la fidélisation des arbitres.
- Prendre à l'encontre d'un Arbitre Régional (*ou Candidat Régional*) en activité ou honoraire, après avoir obtenu ses explications, toute mesure administrative (*cf. article 39 du Statut de l'Arbitrage*). Les arbitres de District sont gérés administrativement par leurs C.D.A respectives.
- Choisir et proposer au Conseil de Ligue la liste des personnes chargées d'assurer l'observation des arbitres en activité.
- Fixer la nature des pouvoirs qu'elle délègue aux C.D.A pour l'application des dispositions du présent règlement.

Article 5 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur (*R.I*) et ses rectifications sont soumis pour approbation au Conseil de Ligue. Toute modification au Règlement Intérieur de la Commission Fédérale des Arbitres (*C.F.A*) est applicable d'office.

Tous les cas non prévus par le présent R.I et par le Statut de l'Arbitrage sont jugés par la C.R.A qui propose, si besoin, au Conseil de Ligue pour validation.

Article 6 : Réunion de la C.R.A et de ses Pôles

La C.R.A se réunit en séance en fonction des événements et des décisions à acter, en configuration plénière ou restreinte. Selon ses besoins opérationnels, elle se réserve le droit de se réunir par voie digitale avec validation des décisions par le biais de ladite voie.

En l'absence du Président, les séances sont présidées par l'un des Vice-Présidents. En l'absence des Vice-Présidents, la présidence est assurée par le Membre Doyen de la Commission.

Les Pôles se réunissent à la diligence de leur responsable, après accord du Président de la C.R.A.

La D.T.R.A met en œuvre les décisions et orientations de la C.R.A et accompagne les Pôles dans leurs attributions spécifiques.

Article 7 : Obligations de présence

Tout membre de la C.R.A absent à trois séances consécutives des réunions plénières et/ou des réunions de pôles, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

Tous les membres de la C.R.A sont tenus d'assister à la totalité de la réunion, sauf dérogation accordée par le Président pour raison motivée.

Article 8 : Délibérations



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

Conformément au statut de l'arbitrage, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ayant voix délibérative. Chaque membre a droit à une voix et ne peut pas, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 9 : Direction des débats

Le Président de séance assure la direction des débats. Il peut prononcer les rappels à l'ordre qu'il juge souhaitables, et suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent.

Toute résolution prise après une semblable décision du Président de séance est nulle de plein droit.

Article 10 : Approbation du Procès-Verbal

Chaque réunion commence par l'approbation du procès-verbal de la séance antérieure si ladite approbation n'a pas été réalisée par mailing.

Un registre des délibérations (*Procès-verbal*) est tenu à jour par le Secrétaire de l'Arbitrage. Toute observation ou modification à un Procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.

Chaque procès-verbal est communiqué dans les délais les plus courts aux membres de la C.R.A. Il est ensuite mis en ligne sur le site lff.fff.fr

Article 11 : Délégation des désignations

Délégation de désignation des Assistants sur les compétitions régionales :

*Régionale 2 : Délégation du Poste Assistant N°2

*Régionale 1 Féminines, Régionale 3, U18R1, U16R1: Délégation des 2 postes Assistant

*Coupe de France et Coupe de la Ligue : A la demande

*Inter-District 1 Futsal et Inter-District 2 Futsal : Délégation des Postes Arbitres principal et Arbitre Assistant

Concernant la délégation de désignations des Assistants sur les compétitions régionales SENIORS « Régionale 2 » et « Régionale 3 » et « Inter-District 1 Futsal », les CDA devront acter sur un PV spécifique avant le 30/11 la validation des épreuves physiques des arbitres désignables par délégation.

Article 12 : Nomination des Observateurs

Une liste d'arbitres, en activité ou non, est approuvée par le Conseil de Ligue pour effectuer des missions d'observations au niveau des compétitions de la Ligue (*Seniors, Assistants, Jeunes, Féminines, Futsal, et Beach Soccer*) et de la Fédération (*Assistants Seniors, Centraux Jeunes et Féminines*). Selon les catégories, il s'agit d'observations "notées", ou « au rang », ou « au groupe », ou d'observations "conseils".

Les observateurs sont tenus :

- . d'assister à toutes les séances de formation spécifique organisées par la C.R.A.
- . d'être licenciés afin d'obtenir une carte d'observateur.

Article 13 : Réserve



Titre 2

Candidatures au titre d'Arbitre ou d'Observateur de Ligue

Article 14 : Candidature des observateurs

Conformément à l'article 3-2.f du statut de l'arbitrage, la C.R.A établit chaque saison les panels d'observateurs, après avis de la DTRA.

A cet effet, toute candidature doit être déposée auprès de la C.R.A avant le 30 juin, accompagnée de l'avis du Président de District concerné. La C.R.A étudie ensuite les dossiers reçus.

Article 15 : Dispositions communes relatives aux examens et concours externes d'arbitres régionaux (Candidatures Mai 2026)

1) Dépôt des candidatures

La candidature aux différents examens ou concours externes, établie sur un formulaire fourni par la C.R.A, et accompagnée d'un acte de naissance, est transmise à la C.R.A avec un avis motivé du Président de C.D.A, avant la date limite fixée pour la saison concernée. Sans indication contraire, cette date est fixée au 1^{er} mai pour toutes les catégories. Les demandes ne remplissant pas les critères définis par le présent règlement intérieur sont rejetées.

Par ailleurs, le candidat doit satisfaire à un examen médical et faire compléter son dossier médical qui est transmis à la Commission Médicale de la Ligue pour validation. Tout candidat non à jour médicalement à la date du séminaire de rentrée des arbitres de Ligue se voit signifier l'annulation de sa candidature avec effet immédiat.

Le nombre de candidatures par C.D.A dans chacune des filières sera défini dans la circulaire de rentrée en fonction des besoins de la C.R.A.

2) Épreuves communes aux examens et concours externes (*hors futsal*)

a) Déroulement des épreuves

Le calendrier des épreuves s'organise ainsi :

- Épreuves théorique et physique : en mai ou juin saison N-1.
- Épreuves pratiques : dès réussite de l'épreuve physique et à partir de septembre N.

b) Épreuve théorique

Elle se compose de :

- Un QCM vidéo.
- Un vidéo-test.
- Un rapport disciplinaire.
- Un questionnaire écrit.

La C.R.A décidera au cours de la saison du nombre minimal de points à obtenir pour accéder aux épreuves pratiques.

En fonction du nombre de candidats, la C.R.A se réserve la possibilité de fixer un nombre maximal de candidats reçus à l'épreuve théorique. Ce nombre est fixé avant la date de l'examen.



c) Épreuve physique (voir Annexe 1)

Les candidats au titre d'arbitre régional ont une seule possibilité pour réussir l'épreuve physique le jour de l'examen de Ligue. A défaut d'être apte physiquement, et sous réserve de présentation d'un certificat médical, le candidat effectue son test lors du séminaire de rentrée des arbitres de Ligue.

Est considéré "en échec" tout candidat n'ayant pas réussi le test physique après ces sessions, et ce quel qu'en soit le motif.

Article 15a : Jeune Arbitre Régional

Chaque C.D.A propose à l'examen de « Jeune Arbitre Régional » les candidats qu'elle a désignés.

a) Conditions

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 15 ans et de moins de 20 ans au 1^{er} janvier de la saison de candidat à l'épreuve pratique.
- Avoir validé les modules de compétences définis par la C.R.A et la D.T.R.A pour une candidature à l'examen théorique.

b) Épreuve pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats JAL (*niveau et nombre d'observations*).
- S'il est âgé de moins de 17 ans (*au 1^{er} janvier de la saison de candidat*), il est observé sur des rencontres de niveaux U16 et/ou U17. Au-delà de 17 ans, les observations ont lieu en U18.
- L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois examens selon les situations et les conditions suivantes :
 - * le candidat est considéré reçu s'il obtient deux notes égales ou supérieures à **14,75** lors de ses deux premiers examens ;
 - * toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;
 - * dans le cas où le candidat obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3^{ème} examen est réalisé. Pour être reçu, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.
- Un candidat ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admis.

Exemple : Le candidat « X » obtient les notes suivantes :

Examen n°1	Examen n°2
14,75	14,25

Dans ce cas, le candidat n'a pas obtenu deux notes supérieures ou égales à 14,75, une 3^{ème} observation est déclenchée.

Dans ce cas ci-dessous, le candidat est reçu car il obtient une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,75

Dans ce cas ci-dessous, le candidat n'est pas reçu car il n'obtient pas une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,50

Article 15b : Jeune Arbitre Régionale Féminine

Chaque C.D.A propose à l'examen de « Jeune Arbitre Régionale Féminine » les candidates qu'elle a désignées.

a) Conditions

Chaque candidate doit remplir impérativement les conditions suivantes :

- Être âgée d'au moins 15 ans et de moins de 20 ans au 1^{er} janvier de la saison de candidate à l'épreuve pratique.
- Avoir validé les modules de compétences définis par la C.R.A et la D.T.R.A pour une candidature à l'examen théorique.

b) Épreuve pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidates JAL Féminine (*niveau et nombre d'observations*).
- Les observations ont lieu en U18F.
- L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois observations selon les situations et les conditions suivantes :
 - * la candidate est considérée reçue si elle obtient deux notes égales ou supérieures à **14,75** lors de ses deux premiers examens ;
 - * toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;
 - * dans le cas où la candidate obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3^{ème} examen est réalisé. Pour être reçue, la candidate doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.
- Une candidate ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admise.

Exemple : La candidate « X » obtient les notes suivantes :

Examen n°1	Examen n°2
14,75	14,25



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

Dans ce cas, la candidate n'a pas obtenu deux notes supérieures ou égales à 14,75, une 3ème observation est déclenchée.

Dans ce cas ci-dessous, la candidate est reçue car elle obtient une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,75

Dans ce cas ci-dessous, la candidate n'est pas reçue car elle n'obtient pas une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,50

Article 15c : Arbitre Régional Senior

L'accès aux catégories d'Arbitres Régional Seniors peut se faire selon les méthodes suivantes :

1) Par le programme « Horizon Ligue »

Ce dispositif d'intégration interne concerne les Jeunes Arbitres Régionaux. Il leur offre la possibilité d'une passerelle permettant d'accéder aux catégories des Seniors en les dispensant des épreuves théoriques prévues au concours externe.

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée le processus de sélection du groupe « Horizon Ligue ».
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations au rang.

c) Admission

Le nombre maximal d'arbitre à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, la priorité est donnée au total de l'épreuve théorique. En cas de nouvelle égalité, les candidats concernés sont reçus.

2) Par le Concours Externe

Chaque C.D.A propose au concours externe d'Arbitre de Ligue "Seniors" les candidats qu'elle a désignés.

a) Conditions

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature.
- Être classé dans la catégorie supérieure de son District à minima depuis le 1^{er} janvier de la saison de dépôt de candidature.



- Avoir dirigé au moins 5 matchs de championnat Seniors masculin dans la plus haute division du District, et/ou de Coupe avec au moins une équipe évoluant au niveau Régional, en trio officiel, dans la saison en cours, au moment du dépôt de la candidature.
- Avoir validé les modules de compétences définis par la C.R.A et la D.T.R.A pour une candidature à l'examen théorique.

b) Épreuve pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats Ligue (*niveau et nombre d'observations*).
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations. Les observateurs classent au rang les arbitres.
- L'épreuve pratique doit être terminée pour la dernière semaine du mois de mars ou première semaine du mois d'avril de la saison. La C.R.A peut proroger cette date en fonction des conditions climatiques ou de tout autre cas de force majeure. Tout candidat qui n'aurait pas été évalué à cette date pour cause d'indisponibilité ou blessure serait non admis.
- Un candidat ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est non admis.

c) Admission

Le nombre maximal de candidats à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, la priorité est donnée au total de l'épreuve théorique. En cas de nouvelle égalité, les candidats concernés sont reçus.

Article 15d : Arbitre Assistant Régional

L'accès à la catégorie "Arbitre Assistant" Régional peut se faire selon les méthodes suivantes :

1) Par le programme « Horizon Ligue Assistant »

Ce dispositif d'intégration interne concerne les Jeunes Arbitres Régionaux. Il leur offre la possibilité d'une passerelle permettant d'accéder aux catégories des Seniors en les dispensant des épreuves théoriques prévues au concours externe.

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée le process de sélection du groupe « Horizon Ligue ».
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations au rang.

c) Admission

Le nombre maximal d'arbitre à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, la priorité est donnée au total de l'épreuve théorique. En cas de nouvelle égalité, les candidats concernés sont reçus.

2) Par l'examen externe

Cet examen est réservé aux candidats présentés par les Districts.

a) Conditions

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature.
- Être classé dans la catégorie supérieure « assistant » ou « central » de son District a minima depuis le 1^{er} janvier de la saison de dépôt de candidature.
- Avoir assisté l'arbitre central sur au moins 10 rencontres seniors de niveau régional masculin, depuis sa nomination, au moment du dépôt de la candidature.
- Avoir validé les modules de compétences définis par la C.R.A et la D.T.R.A pour une candidature à l'examen théorique.

b) Épreuve pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats Ligue (*niveau et nombre d'observations*).
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations. Les observateurs classent au rang les arbitres.
- L'épreuve pratique doit être terminée pour la dernière semaine du mois de mars ou première semaine du mois d'avril de la saison. La C.R.A peut proroger cette date en fonction des conditions climatiques ou de tout autre cas de force majeure. Tout candidat qui n'aurait pas été évalué à cette date pour cause d'indisponibilité ou blessure serait non admis.
- Un candidat ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est non admis.

c) Admission

Le nombre maximal de candidats à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, la priorité est donnée au total de l'épreuve théorique. En cas de nouvelle égalité, les candidats concernés sont reçus.

3) Passerelle interne « Arbitre → Assistant »

Cette procédure consiste à passer de l'une des catégories d'Arbitres Ligue Seniors ou de Jeunes Arbitres Régionaux à l'une des catégories "Arbitres Assistants".

Elle dispense des épreuves théoriques et pratiques prévues à l'examen externe.

Conditions



Dès lors qu'il a transmis une demande écrite **avant le 30 mars** de la saison en cours, ou ultérieurement pour ceux entrant dans les critères fédéraux, la C.R.A étudie la candidature de l'arbitre.

Chaque candidat doit avoir officié, en Ligue, au moins 3 saisons (*y compris la saison de candidature*), au 1^{er} juillet de l'année où la demande est effectuée.

Les points suivants sont incontournables au moment de la publication des classements de fin de saison :

- L'arbitre ne peut pas revenir sur sa décision, et ce quel que soit son classement.
- Sa candidature est rejetée s'il est remis à la disposition de son District.

Tout arbitre n'étant pas classé au cours de la saison de la demande ne peut prétendre à l'intégration interne du corps des arbitres assistants de Ligue.

Les Candidats du programme « Horizon Ligue » seront observés en conseil pendant la saison de candidature, et la CRA procédera à la sélection.

L'arbitre ayant validé le programme « Horizon Ligue » (saison de candidature) intégrera l'effectif des Assistants Régionaux 2 et sera classé.

Article 15e : Arbitre Régionale Féminine

L'accès à la catégorie Arbitre "Régionale Féminine" peut se faire selon les méthodes suivantes :

1) Par le programme « Horizon Ligue Féminine »

Ce dispositif d'intégration interne concerne les Jeunes Arbitres Régionaux. Il leur offre la possibilité d'une passerelle permettant d'accéder aux catégories des Seniors en les dispensant des épreuves théoriques prévues au concours externe.

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée le processus de sélection du groupe « Horizon Ligue ».
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations au rang.

c) Admission

Le nombre maximal d'arbitres à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.

En cas d'égalité entre plusieurs candidates, la priorité est donnée au total de l'épreuve théorique. En cas de nouvelle égalité, les candidates concernées sont reçues.

2) Par l'examen externe

Chaque C.D.A propose à l'examen externe d'Arbitre Régionale Féminine les candidates qu'elle a désignées.

a) Conditions

Chaque candidate doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgée de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature.
- Au moment du dépôt de la candidature, avoir dirigé au moins 5 matchs, dans la saison en cours :
 - ✓ soit dans les catégories Seniors du Football Masculin District,
 - ✓ soit dans les catégories Seniors du Football Féminin,
 - ✓ soit dans la catégorie supérieure Jeunes District.

b) Épreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidates Ligue.
- L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois observations selon les situations et les conditions suivantes :
 - * la candidate est considérée reçue si elle obtient deux notes égales ou supérieures à **14,75** lors de ses deux premiers examens ;
 - * toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;
 - * dans le cas où la candidate obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3^{ème} examen est réalisé. Pour être reçue, la candidate doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.
- Une candidate ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admise.

Exemple : La candidate « X » obtient les notes suivantes :

Examen n°1	Examen n°2
14,75	14,25

Dans ce cas, la candidate n'a pas obtenu deux notes supérieures ou égales à 14,75, une 3^{ème} observation est déclenchée.

Dans ce cas ci-dessous, la candidate est reçue car elle obtient une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,75

Dans ce cas ci-dessous, la candidate n'est pas reçue car elle n'obtient pas une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,50

Article 15f : Arbitre Assistante Régionale Féminine

L'accès à la catégorie Arbitre Assistante "Régionale Féminine" peut se faire selon les méthodes suivantes :

1) Par le programme « Horizon Ligue Assistante Féminine »

Ce dispositif d'intégration interne concerne les Jeunes Arbitres Régionaux. Il leur offre la possibilité d'une passerelle permettant d'accéder aux catégories des Seniors en les dispensant des épreuves théoriques prévues au concours externe.

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée le process de sélection du groupe « Horizon Ligue ».
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations au rang.

c) Admission

Le nombre maximal d'arbitre à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, la priorité est donnée au total de l'épreuve théorique. En cas de nouvelle égalité, les candidats concernés sont reçus.

2) Par l'examen externe

Chaque C.D.A propose à l'examen externe d'Arbitre Assistante Régionale Féminine les candidates qu'elle a désignées.

a) Conditions

Chaque candidate doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgée de plus de 18 ans et de moins de 45 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature.
- Avoir assisté l'arbitre central sur au moins 10 rencontres seniors de niveau supérieur de District masculin, depuis sa nomination, au moment du dépôt de la candidature.

b) Épreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidates Ligue.
- L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois observations selon les situations et les conditions suivantes :
 - * la candidate est considérée reçue si elle obtient deux notes égales ou supérieures à **14,75** lors de ses deux premiers examens ;
 - * toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;
 - * dans le cas où la candidate obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3^{ème} examen est réalisé. Pour être reçu, la candidate doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.
- Une candidate ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admise.

Exemple : La candidate « X » obtient les notes suivantes :



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

Examen n°1	Examen n°2
14,75	14,25

Dans ce cas ci-dessous, la candidate n'a pas obtenu deux notes supérieures ou égales à 14,75, une 3ème observation est déclenchée.

Dans ce cas ci-dessous, la candidate est reçue car elle obtient une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,75

Dans ce cas ci-dessous, la candidate n'est pas reçue car elle n'obtient pas une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,50

Article 15g : Arbitre Régional Futsal

1) Par la Passerelle Futsal

Ce dispositif d'intégration interne concerne les Arbitres Régionaux en herbe et leur offre la possibilité d'une passerelle pour accéder aux catégories Futsal Régionales en cours de saison.

a) Conditions

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 52 ans au 1^{er} janvier de la saison de candidature.
- Avoir fait part de sa candidature délibérée d'intégrer la passerelle Futsal, et ce avant le 31 octobre de la saison en cours, et avoir reçu l'aval de la C.R.A.
- Avoir officié sur au moins 5 matchs avant le 31 décembre de la saison en cours.
- S'engager à participer au stage hivernal futsal.

b) Déroulement des épreuves

Le calendrier des épreuves s'organise ainsi :

- Épreuve Théorique : Entre décembre et janvier de la saison en cours.
- Épreuve Physique : Entre décembre et janvier de la saison en cours.
- Épreuves Pratiques : dès réussite aux épreuves théoriques et physiques.

c) Épreuve Théorique

Elle se compose d'un questionnaire écrit.

La C.R.A décide au cours de la saison du nombre minimal de points à obtenir pour accéder aux épreuves pratiques.



En fonction du nombre de candidats, la C.R.A se réserve la possibilité de fixer un nombre maximal de candidats reçus à l'épreuve théorique. Ce nombre est fixé avant la date de l'examen.

d) Épreuve physique (voir Annexe 1)

Les candidats à la passerelle Futsal ont une seule possibilité pour réussir l'épreuve physique lors des sessions organisées par la C.R.A.

Est considéré "en échec" tout candidat n'ayant pas réussi le test physique après ces sessions, et ce quel qu'en soit le motif.

e) Épreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison, dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats à la passerelle Futsal.
- L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois observations selon les situations et les conditions suivantes :
 - * le candidat est considéré reçu si elle obtient deux notes égales ou supérieures à **14,75** lors de ses deux premiers examens ;
 - * toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;
 - * dans le cas où le candidat obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3^{ème} examen est réalisé. Pour être reçu, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.
- Un candidat ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admis.

Exemple : Le candidat « X » obtient les notes suivantes :

Examen n°1	Examen n°2
14,75	14,25

Dans ce cas, le candidat n'a pas obtenu deux notes supérieures ou égales à 14,75, une 3^{ème} observation est déclenchée.

Dans ce cas ci-dessous, le candidat est reçu car il obtient une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,75

Dans ce cas ci-dessous, le candidat n'est pas reçu car il n'obtient pas une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,50

- Un candidat ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est considéré non admis.

2) Par l'examen externe

Chaque C.D.A propose à l'examen d'Arbitre Régional Futsal les candidats qu'elle a désignés.

a) Conditions

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 52 ans au 1^{er} janvier de la saison de candidature.
- Obtenir la validation de sa candidature par sa C.D.A après avoir dirigé au moins 5 rencontres de futsal, dans la saison en cours, au moment du dépôt de la candidature.

b) Déroulement des épreuves

Le calendrier des épreuves s'organise ainsi :

- Épreuve Théorique : lors du séminaire de rentrée des arbitres futsal.
- Épreuve Physique : lors du séminaire de rentrée des arbitres futsal ou à toute autre date prévue par la C.R.A
- Épreuves Pratiques : dès réussites aux épreuves théoriques et physiques

c) Épreuve Théorique

Elle se compose de :

- Un questionnaire écrit.
- Un rapport disciplinaire.

La C.R.A décide au cours de la saison du nombre minimal de points à obtenir pour accéder aux épreuves pratiques.

En fonction du nombre de candidats, la C.R.A se réserve la possibilité de fixer un nombre maximal de candidats reçus à l'épreuve théorique. Ce nombre est fixé avant la date de l'examen.

d) Épreuve physique (voir Annexe 1)

Les candidats au titre d'Arbitre Régional Futsal ont une seule possibilité pour réussir l'épreuve physique, lors des sessions organisées pour les arbitres "Régional Futsal".

Est considéré "en échec" tout candidat n'ayant pas réussi le test physique après ces sessions, et ce quel qu'en soit le motif.

e) Épreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats régionaux (*niveau et nombre d'observations*).
- L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois observations selon les situations et les conditions suivantes :
 - * le candidat est considéré reçu s'il obtient deux notes égales ou supérieures à **14,75** lors de ses deux premiers examens ;
 - * toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

* dans le cas où le candidat obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3^{ème} examen est réalisé. Pour être reçu, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.

- Un candidat ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admis.

Exemple : Le candidat « X » obtient les notes suivantes :

Examen n°1	Examen n°2
14,75	14,25

Dans ce cas, le candidat n'a pas obtenu deux notes supérieures ou égales à 14,75, une 3^{ème} observation est déclenchée.

Dans ce cas ci-dessous, le candidat est reçu car il obtient une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,75

Dans ce cas ci-dessous, le candidat n'est pas reçu car il n'obtient pas une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,50

Article 16 : Dispositions communes relatives aux examens et concours d'arbitres régionaux (Candidatures Juin 2027)

1) Dépôt des candidatures

La candidature aux différents examens ou concours externes, établie sur un formulaire fourni par la C.R.A. et accompagnée d'un acte de naissance, est transmise à la C.R.A. avec un avis motivé du Président de CDA, avant la date limite fixée pour la saison concernée. Sans indication contraire, cette date est fixée au 15 juin pour toutes les catégories. Les demandes ne remplissant pas les critères définis par le présent règlement intérieur sont rejetées.

Par ailleurs, le candidat doit satisfaire à un examen médical et faire compléter son dossier médical qui est transmis à la Commission Médicale de la Ligue pour validation. Tout candidat non à jour médicalement à la date du séminaire de rentrée des arbitres de Ligue se voit signifier l'annulation de sa candidature avec effet immédiat.

Le nombre de candidatures par CDA dans chacune des filières sera défini en fonction des besoins de la CRA.

2) Déroulement de l'examen



a) L'examen comprend :

Une épreuve pratique : une épreuve sous la forme de rencontres observées.

Une épreuve théorique : une épreuve de contrôle des connaissances minimales

La Commission Régionale de l'Arbitrage a tout pouvoir pour adapter les modalités des épreuves en fonction de circonstances exceptionnelles.

b) Epreuve pratique :

1) Tests physiques

Pour pouvoir participer à l'épreuve pratique, chaque candidat devra valider les tests physiques imposés par la CRA et définis à l'Annexe 1 du présent règlement intérieur lors du stage de début de saison de la catégorie.

En cas d'échec aux tests physiques le candidat sera remis à l'entière disposition de son district et ne pourra pas prétendre au titre d'arbitre régional lors de cette saison. Sa candidature sera annulée sans possibilité de remplacement pour son district d'appartenance.

Si pour des raisons médicales, justifiées par la présentation d'un certificat médical, un candidat n'a pu participer aux tests physiques, la CRA organise une session de rattrapage. Cette session de rattrapage doit avoir lieu avant le **30 septembre** de la saison de référence.

En cas d'échec ou d'impossibilité de se présenter à cette session de rattrapage avant le **30 septembre** de la saison de référence, **quelle que soit la raison de cette absence**, le candidat sera remis à l'entière disposition de son district et ne pourra pas prétendre au titre d'arbitre régional lors de cette saison. Sa candidature sera annulée sans possibilité de remplacement pour son district d'appartenance.

2) Observations

Les conditions d'observation seront fixées par la circulaire de rentrée (Nombre d'observations, Classement au Rang).

Il est précisé que :

Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la Commission Régionale de l'Arbitrage ne prendra pas en compte ses observations lors du classement de fin de saison.

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs au moins une fois. A défaut, la Commission Régionale de l'Arbitrage statuera sur sa situation particulière et son affectation.

c) Epreuve théorique : Epreuve de contrôle des connaissances minimales

L'épreuve théorique a pour but de s'assurer que les candidats disposent d'un niveau acceptable de connaissances théoriques. **La CRA fixera par procès-verbal le nombre de candidats ayant passé l'épreuve pratique qui sera convoqué à l'épreuve théorique.**

Le déroulement de l'épreuve théorique est le suivant :

- Un QCM théorique
- Un QCM vidéo.
- Un vidéo-test.

- Un rapport disciplinaire.
- Un questionnaire écrit.

Une note globale minimale pour l'ensemble de ces épreuves inférieure sera fixée par la CRA en amont des examens théoriques. Tous les arbitres ayant obtenu des notes supérieures aux notes éliminatoires pourront figurer au classement final. Ceux qui ne sont pas dans ce cas, sont déclarés non admis.

d) Classement final :

A l'issue de l'épreuve pratique et de l'épreuve théorique, le classement final est établi. Il reprend le classement de l'épreuve pratique auquel sont retirés les éventuels arbitres ayant obtenus une ou plusieurs notes éliminatoires à l'épreuve théorique.

Sont déclarés admis dans la catégorie concernée les X premiers arbitres du classement final de chaque poule, X étant un nombre défini par la Commission Régionale de l'Arbitrage selon les nécessités d'effectifs évaluées en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

En cas d'égalité entre un ou plusieurs arbitres au sein du classement final de chaque poule, il sera pris en compte par ordre de priorité :

- *les notes globales obtenues à l'épreuve théorique
- * puis, les notes obtenues lors du questionnaire arbitrage
- *puis, les notes obtenues lors du test d'analyse vidéo
- *puis, les notes obtenues lors du rapport disciplinaire
- *puis, les notes obtenues lors du QCM vidéo
- *puis, enfin, les notes obtenues lors du QCM théorique

Article 16a : Jeune Arbitre Régional

Chaque C.D.A propose à l'examen de « Jeune Arbitre Régional » les candidats qu'elle a désignés.

a) Condition

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 15 ans et de moins de 20 ans au 1^{er} janvier de la saison de candidature à l'épreuve pratique.
- Avoir validé les modules de compétences définis par la C.R.A et la D.T.R.A pour une candidature à l'examen théorique.

b) Épreuve pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats JAL (*niveau et nombre d'observations*).
- S'il est âgé de moins de 17 ans (*au 1^{er} janvier de la saison de candidature*), il est observé sur des rencontres de niveaux U16 et/ou U17. Au-delà de 17 ans, les observations ont lieu en U18.

Article 16b : Jeune Arbitre Régionale Féminine



Chaque C.D.A propose à l'examen de « Jeune Arbitre Régionale Féminine » les candidates qu'elle a désignées.

a) Condition

Chaque candidate doit remplir impérativement les conditions suivantes :

- Être âgée d'au moins 15 ans et de moins de 20 ans au 1^{er} janvier de la saison de candidature à l'épreuve pratique.
- Avoir validé les modules de compétences définis par la C.R.A et la D.T.R.A pour une candidature à l'examen théorique.

b) Épreuve pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidates JAL Féminine (*niveau et nombre d'observations*).
- Les observations ont lieu en U18F.

Article 16c : Arbitre Régional Senior

L'accès aux catégories d'Arbitres Régional Seniors peut se faire selon les méthodes suivantes :

3) Par le programme « Horizon Ligue »

Ce dispositif d'intégration interne concerne les Jeunes Arbitres Régionaux. Il leur offre la possibilité d'une passerelle permettant d'accéder aux catégories des Seniors en les dispensant des épreuves théoriques prévues au concours externe.

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen du groupe « Horizon Ligue ».
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations au rang.
- Un candidat ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est non admis.

Le nombre maximal d'arbitre à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.

4) Par le Concours Externe

Chaque C.D.A propose au concours externe d'Arbitre de Ligue "Seniors" les candidats qu'elle a désignés.

a) Conditions

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature.



- Être classé dans la catégorie supérieure de son District a minima depuis le 1^{er} janvier de la saison de dépôt de candidature.
- Avoir dirigé au moins 5 matchs de championnat Seniors masculin dans la plus haute division du District, et/ou de Coupe avec au moins une équipe évoluant au niveau Régional, en trio officiel, dans la saison en cours, au moment du dépôt de la candidature.

b) Épreuve pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats Ligue (*niveau et nombre d'observations*).
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations. Les observateurs classent au rang les arbitres.
- Un candidat ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est non admis.

Le nombre maximal de candidats à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.

Article 16d : Arbitre Assistant Régional

L'accès à la catégorie "Arbitre Assistant" Régional peut se faire selon les méthodes suivantes :

2) Par le programme « Horizon Ligue Assistant »

Ce dispositif d'intégration interne concerne les Jeunes Arbitres Régionaux. Il leur offre la possibilité d'une passerelle permettant d'accéder aux catégories des Seniors en les dispensant des épreuves théoriques prévues au concours externe.

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen du groupe « Horizon Ligue ».
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations notées.
- Un candidat ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est non admis.

Le nombre maximal d'arbitre à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.

2) Par l'examen externe

Cet examen est réservé aux candidats présentés par les Districts.

a) Conditions

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature.
- Être classé dans la catégorie supérieure « assistant » ou « central » de son District a minima depuis le 1^{er} janvier de la saison de dépôt de candidature.



- Avoir assisté l'arbitre central sur au moins 10 rencontres seniors de niveau régional masculin, depuis sa nomination, au moment du dépôt de la candidature.

b) Épreuve pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats Ligue (*niveau et nombre d'observations*).
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations. Les observateurs classent au rang les arbitres.
- Un candidat ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est non admis.

Le nombre maximal de candidats à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.

3) Passerelle interne « Arbitre → Assistant »

Cette procédure consiste à passer de l'une des catégories d'Arbitres Ligue Seniors ou de Jeunes Arbitres Régionaux à l'une des catégories "Arbitres Assistants".

Elle dispense des épreuves théoriques et pratiques prévues à l'examen externe.

Conditions

Dès lors qu'il a transmis une demande écrite **avant le 30 mars** de la saison en cours, ou ultérieurement pour ceux entrant dans les critères fédéraux, la C.R.A étudie la candidature de l'arbitre.

Chaque candidat doit avoir officié, en Ligue, au moins 3 saisons (*y compris la saison de candidature*), au 1^{er} juillet de l'année où la demande est effectuée.

Les points suivants sont incontournables au moment de la publication des classements de fin de saison :

- L'arbitre ne peut pas revenir sur sa décision, et ce quel que soit son classement.
- Sa candidature est rejetée s'il est remis à la disposition de son District.

Tout arbitre n'étant pas classé au cours de la saison de la demande ne peut prétendre à l'intégration interne du corps des arbitres assistants de Ligue.

Les Candidats du programme « Horizon Ligue » seront observés en conseil pendant la saison de candidature, et la CRA procédera à la sélection.

L'arbitre ayant validé le programme « Horizon Ligue » (saison de candidature) intégrera l'effectif des Assistants Régionaux 2 et sera classé.

Article 16e : Arbitre Régionale Féminine

L'accès à la catégorie Arbitre "Régionale Féminine" peut se faire selon les méthodes suivantes :

2) Par le programme « Horizon Ligue Féminine »



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

Ce dispositif d'intégration interne concerne les Jeunes Arbitres Régionaux. Il leur offre la possibilité d'une passerelle permettant d'accéder aux catégories des Seniors en les dispensant des épreuves théoriques prévues au concours externe.

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen du groupe « Horizon Ligue ».
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations notées.
- Une candidate ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est non admise.

Le nombre maximal d'arbitres à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.

2) Par l'examen externe

Chaque C.D.A propose à l'examen externe d'Arbitre Régionale Féminine les candidates qu'elle a désignées.

a) Conditions

Chaque candidate doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgée de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature.
- Au moment du dépôt de la candidature, avoir dirigé au moins 5 matchs, dans la saison en cours :
 - ✓ soit dans les catégories Seniors du Football Masculin District,
 - ✓ soit dans les catégories Seniors du Football Féminin,
 - ✓ soit dans la catégorie supérieure Jeunes District.

b) Épreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidates Ligue.

Article 16f : Arbitre Assistante Régionale Féminine

L'accès à la catégorie Arbitre Assistante "Régionale Féminine" peut se faire selon les méthodes suivantes :

3) Par le programme « Horizon Ligue Assistante Féminine »

Ce dispositif d'intégration interne concerne les Jeunes Arbitres Régionaux. Il leur offre la possibilité d'une passerelle permettant d'accéder aux catégories des Seniors en les dispensant des épreuves théoriques prévues au concours externe.

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen du groupe « Horizon Ligue ».
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations notées.



- Un candidat ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est non admis.

c) Admission

Le nombre maximal d'arbitre à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, la priorité est donnée au total de l'épreuve théorique.
En cas de nouvelle égalité, les candidats concernés sont reçus.

4) Par l'examen externe

Chaque C.D.A propose à l'examen externe d'Arbitre Assistante Régionale Féminine les candidates qu'elle a désignées.

a) Conditions

Chaque candidate doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgée de plus de 18 ans et de moins de 45 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature.
- Avoir assisté l'arbitre central sur au moins 10 rencontres seniors de niveau supérieur de District masculin, depuis sa nomination, au moment du dépôt de la candidature.

b) Épreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidates Ligue.
- Une candidate ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admise.

Article 16g : Arbitre Régional Futsal

L'accès à la catégorie Arbitre "Régional Futsal" peut se faire selon les méthodes suivantes :

1) Par le programme « Passerelle Arbitre Herbe/Arbitre futsal »

Ce dispositif d'intégration interne concerne les Arbitres Régionaux en herbe et leur offre la possibilité d'une passerelle pour accéder aux catégories Futsal Régionales en cours de saison.

a) Conditions

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 52 ans au 1^{er} janvier de la saison de candidature.
- Avoir fait part de sa candidature délibérée d'intégrer la passerelle Futsal, et ce avant le 31 octobre de la saison en cours, et avoir reçu l'aval de la C.R.A.
- Avoir officié sur au moins 5 matchs Futsal au moment de la candidature.

b) Epreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois observations selon les situations et les conditions suivantes :
 - * le candidat est considéré reçu s'il obtient deux notes égales ou supérieures à **14,75** lors de ses deux premiers examens ;
 - * toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;
 - * dans le cas où le candidat obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3^{ème} examen est réalisé. Pour être reçu, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.
- Un candidat ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admis.

Exemple : Le candidat « X » obtient les notes suivantes :

Examen n°1	Examen n°2
14,75	14,25

Dans ce cas, le candidat n'a pas obtenu deux notes supérieures ou égales à 14,75, une 3^{ème} observation est déclenchée.

Dans ce cas ci-dessous, le candidat est reçu car il obtient une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,75

Dans ce cas ci-dessous, le candidat n'est pas reçu car il n'obtient pas une note supérieure ou égale à 14,75.

Examen n°1	Examen n°2	Examen n°3
14,75	14,25	14,50

- Un candidat ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est considéré non admis.
- Un candidat ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est non admis.

c) Épreuve Théorique

Elle se compose d'un questionnaire écrit.

La C.R.A décide au cours de la saison du nombre minimal de points à obtenir pour accéder valider la passerelle.

En fonction du nombre de candidats, la C.R.A se réserve la possibilité de fixer un nombre maximal de candidats reçus à l'épreuve pratique. Ce nombre est fixé par voie de circulaire.

d) Épreuve physique (voir Annexe 1)



Les candidats à la passerelle Futsal ont une seule possibilité pour réussir l'épreuve physique lors des sessions organisées par la C.R.A.

Est considéré "en échec" tout candidat n'ayant pas réussi le test physique après ces sessions, et ce quel qu'en soit le motif.

2) Par l'examen externe

Chaque C.D.A propose à l'examen d'Arbitre Régional Futsal les candidats qu'elle a désignés.

a) Conditions

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 52 ans au 1^{er} janvier de la saison de candidature.
- Obtenir la validation de sa candidature par sa C.D.A après avoir dirigé au moins 5 rencontres de futsal, dans la saison en cours, au moment du dépôt de la candidature.

b) Déroulement des épreuves

Le calendrier des épreuves s'organise ainsi :

ÉPREUVE PHYSIQUE (Annexe 1) :

L'épreuve physique se déroulera lors du séminaire de rentrée des arbitres futsal ou à toute autre date prévue par la C.R.A. Est considéré "en échec" tout candidat n'ayant pas réussi le test physique après ces sessions, et ce quel qu'en soit le motif.

ÉPREUVE PRATIQUE :

- L'épreuve pratique consiste en 3 observations dès la validation des tests physiques. Les observateurs classent au rang les arbitres.
- Un candidat ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est non admis.

ÉPREUVE THEORIQUE :

L'épreuve théorique se compose de :

- Un questionnaire écrit.
- Un rapport disciplinaire.

La C.R.A décide au cours de la saison du nombre minimal de points à obtenir pour valider le processus de recrutement.

La C.R.A se réserve la possibilité de fixer un nombre maximal de candidats reçus à l'épreuve. Ce nombre est fixé avant la date de l'examen.

Article 22 : Retour à l'Arbitrage

Retour à l'arbitrage « Arbitre de District »

- Pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage depuis 2 saisons complètes au maximum :

Retour sans condition. **Retour au niveau N.**

- Pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage entre 3 et 4 saisons complètes :



Retour sans aucune contrainte de formation (Principe de l'auto-formation avec vérification de l'ouverture du webinaire).

Retour possible si l'arbitre a officié pendant 2 saisons.

Vérification des acquis théoriques lors des séminaires de rentrée.

Le retour se fait dans le même club. S'il se fait dans un club différent au moment de l'arrêt (Droit de mutation pour le nouveau club) : application de l'article 33 du Statut de l'arbitrage.

Reprise au niveau N-1 au moment de l'arrêt. Une observation sur un match est faite par un observateur CDA, l'observateur propose à la CDA le niveau de l'arbitre.

- Pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage au-delà de 5 ans sans dépasser 10 ans saisons complètes :

Le nombre d'années d'interruption sera obligatoirement inférieur au nombre d'années d'exercice.

Retour après avoir suivi la FIA organisée par la CDA sans contrainte de club.

Reprise sur un niveau à la discrétion de la CDA en fonction du niveau de l'arbitre au moment de l'arrêt. Une observation sur un match est faite par un observateur CDA. L'observateur propose à la CDA le niveau de l'arbitre.

Retour à l'arbitrage « Arbitre de Ligue »

- Pour les arbitres régionaux ayant quitté l'arbitrage depuis 2 saisons complètes au maximum :

Retour sans condition. **Retour au niveau N.**

- Pour les arbitres régionaux ayant quitté l'arbitrage entre 3 et 4 saisons complètes en ligue :

Retour sans aucune contrainte de formation (Principe de l'auto-formation avec vérification de l'ouverture du webinaire).

Retour possible si l'arbitre a officié pendant 2 saisons au niveau régional.

Vérification des acquis théoriques lors des séminaires de rentrée.

Le retour se fait dans le même club. S'il se fait dans un club différent au moment de l'arrêt = (droit de mutation pour le nouveau club) : application de l'article 33 du Statut de l'arbitrage.

Reprise sur rencontre District et avis CDA.

Après aval CDA, une observation sur un match de R3 sera faite par un observateur CRA. L'observateur propose à la CRA le niveau de l'arbitre.

(Cas du JAL : Principe de la passerelle)

- Pour les arbitres régionaux ayant quitté l'arbitrage entre 5 et 10 saisons complètes

Le nombre d'années d'interruption sera obligatoirement inférieur au nombre d'années d'exercice

Retour après avoir suivi la FIA organisée par la CDA sans contrainte de club.

Reprise sur rencontre de District et avis CDA.

Après aval CDA, une observation sur un match de R3 sera faite par un observateur CRA pour valider le niveau R3. (Cas du JAL : Principe de la passerelle).

Passerelle joueurs amateurs nationaux - Arbitres de ligue

Application de la circulaire FFF sans modification ni adaptation particulière pour la Ligue



Titre 3

Classification, évaluations et affectations des arbitres

Article 23 : Classification des Arbitres et Assistants de Ligue

Les arbitres et assistants de Ligue sont repartis selon les catégories suivantes :

- 1) Jeune Arbitre Régional
- 2) Jeune Arbitre Régionale Féminine
- 3) Arbitre "Régional 3"
- 4) Arbitre "Régional 2"
- 5) Arbitre "Régional 1"
- 6) Arbitre "Assistant Régional 2"
- 7) Arbitre "Assistant Régional 1"
- 8) Arbitre "Régionale Féminine"
- 9) Arbitre « Assistante Féminine Régionale »
- 10) Arbitre "Régional Futsal 2"
- 11) Arbitre "Régional Futsal 1"
- 12) Arbitre "Régional Beach Soccer"

La C.R.A adapte l'appellation de ces catégories en fonction de celles de la C.F.A ou du Statut de l'Arbitrage et des critères d'âge définis par ceux-ci.

Article 24 : Classement des Arbitres et Assistants Régionaux

1) Généralités

À l'issue de chaque saison, la C.R.A se réunit et établit le classement des arbitres Régionaux, de 1 à "n", par catégories.

Sont pris en compte les notes relevées dans les rapports d'observations effectuées en cours de saison, le bonus théorique et le bonus assiduité.

Aux fins de promotion à l'issue de la saison, la CRA définit un nombre minimal de 18 désignations officielles obligatoires en Ligue dans chacune de ses filières (Herbe ou Futsal), hors matchs amicaux.

Tout arbitre ne respectant pas le critère ci-dessus durant 2 saisons consécutives sera automatiquement rétrogradé d'une catégorie.

La CRA se réserve le droit de statuer au regard de situations particulières.

Selon les catégories, les arbitres de Ligue sont classés en fin de saison en fonction des pratiques et des barèmes suivants :



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

a) Régional 1", "Régional 2", « Régional 3 », "Assistant Régional 1, "Assistant Régional 2", "Régional Futsal 1" et "Régional Futsal 2", « Régionale Féminines », « Assistante Régionale Féminines »

Barème = total des points attribués à chaque arbitre par chaque observateur + le bonus théorique spécifique à la catégorie + le bonus assiduité (voir annexe 4).

En pratique, les arbitres sont répartis en un ou plusieurs groupes et observés par un panel d'observateurs. Chaque observateur voit tous les arbitres de son groupe.

Après chaque observation, le rapport est envoyé au Directeur Technique Régional de l'Arbitrage et au Membre CRA désigné pour le réceptionner et pour le transmettre dans les meilleurs délais à l'arbitre après validation. L'observateur y joint sa grille de notes, actualisée au fur et à mesure.

Cette « grille » n'est qu'un outil de classement. Il ne peut y avoir d'ex aequo. Le classement automatique attribue un nombre de points en tenant compte du nombre d'arbitres dans le groupe. Ces points correspondent au rang qui détermine le classement de l'arbitre.

Le classement final de chaque groupe est établi en fonction du barème décrit ci-dessus.

Dans chaque groupe est désigné un observateur référent. En cas d'égalité de points entre plusieurs arbitres dans le classement final, le rang du référent est prépondérant.

Si un observateur est indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres de son groupe, la C.R.A statue sur la suite à réserver en fonction de la situation précise.

Si un arbitre est confronté à un quelconque problème avant la fin de saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs de son groupe. Dès lors que l'arbitre a été observé à minima 2 fois, son 3ème rang sera calculé par moyenne des 2 autres rangs.

b) Jeunes Arbitres Régionaux et Jeunes Arbitres Régionaux Féminines

Barème :

- Bonus théorique sur 2
- Bonus assiduité sur 3
- Total des notes pratiques sur 60
- Soit un total de 65 points

En cas d'égalité du total des points entre plusieurs arbitres, la priorité est donnée au total des notes pratiques puis au bonus théorique puis à la note totale des tests théoriques du séminaire de rentrée des arbitres. En cas de nouvelle égalité, la C.R.A statue.

2 classements sont établis :

- JAL 1 (17 ans et plus au 01 janvier de l'année en cours)
- JAL 2 (-17 ans au 01 janvier de l'année en cours)

c) Académie

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux arbitres ayant été sélectionnés pour faire partie de l'Académie. Ces derniers sont classés dans les conditions prévues dans l'annexe 2 du présent R.I et dans la circulaire de rentrée.



d) Arbitres "Beach Soccer"

En cas de besoin, la CRA établit les modalités de classification des arbitres régionaux "Beach Soccer" via la circulaire de rentrée ou un procès-verbal.

2) Observations

En début de chaque saison, la C.R.A fixe le nombre et la répartition par niveau des observations prévues dans les différentes catégories pour la saison concernée.

La C.R.A étudiera le cas de chaque arbitre ou assistant qui n'aurait pas satisfait aux observations prévues dans sa catégorie.

L'Arbitre Assistant Régional 1 officiant en National 1 ou National 2, doit être disponible pour officier le samedi. À défaut il ne peut être promu ou affecté dans lesdites catégories, et est maintenu ou affecté en catégorie immédiatement inférieure. Si en cours de saison, la C.R.A détecte un trop grand nombre d'indisponibilités, l'Arbitre Assistant Régional 1 concerné est immédiatement rétrogradé en catégorie inférieure et classé dans sa nouvelle catégorie sans possibilité de promotion en fin de saison.

Un arbitre qui n'aurait pas effectué l'intégralité de ses observations terrain ne pourrait être promu. Il sera classé par la moyenne des notes ou des rangs obtenus.

Avant la publication des classements, la C.R.A fixe chaque saison le nombre de promotions et de rétrogradations dans chaque catégorie.

Sous réserve d'accord de la CRA, un arbitre non classé peut être maintenu dans sa catégorie la saison suivante, sauf dispositions particulières. Il devra obligatoirement y être classé sous peine de perdre son titre d'arbitre Régional.

3) Séminaire de rentrée

Prévu en début de chaque saison, le séminaire de rentrée est **obligatoire dans son intégralité pour tous les arbitres régionaux**. La présence partielle (*matin ou après-midi seulement*) *n'est pas admise (sauf désignation CRA)*.

Tous les arbitres y satisfont à un contrôle de connaissances noté, ainsi qu'au test physique de début de saison.

Quelle qu'en soit la cause, tout arbitre n'ayant pas pu participer au test physique ne peut pas être désigné.

Pour les arbitres absents au séminaire de rentrée, une session de rattrapage est prévue à une date déterminée par la C.R.A.

4) Tests physiques

Voir annexe 1.

5) Saison sabbatique – Dossier médical – Arrêt médical - Indisponibilité

a) Saison Sabbatique



Conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage, un arbitre ne peut être deux saisons consécutives en saison sabbatique sous peine de perdre son statut d'arbitre.

La demande doit être faite **obligatoirement** avant le 1^{er} août de la saison concernée. Un arbitre régional ne pourra demander une année sabbatique qu'après une saison d'exercice au niveau régional (hors saison de candidature).

Pour toute demande ultérieure, la C.R.A statue sur la suite à donner après étude du cas de l'arbitre concerné. Toutefois, et ce pour toutes les catégories, un éventuel échec à l'épreuve physique enregistré avant cette demande serait repris en compte lors de la reprise d'activité de l'arbitre.

Par équité, tout arbitre se mettant en indisponibilité jusqu'en fin de saison après qu'il ait déjà officié au cours de celle-ci, se verra rétrogradé à son issue.

Un arbitre en saison sabbatique ne peut prétendre arbitrer en District ni obtenir une quelconque licence de joueur. Il pourra éventuellement lever sa saison sabbatique et demander à arbitrer en Ligue avant la date du dernier test physique. Il doit ensuite valider celui-ci et réaliser le test théorique.

Un arbitre régional souhaitant se mettre en saison sabbatique doit valider sa licence et son dossier médical. Tout arbitre qui ne serait pas à jour avant le 31 décembre de la saison serait considéré comme démissionnaire de l'arbitrage régional et remis à la disposition de son District.

b) Dossier médical

Tout arbitre non à jour médicalement à la date du rattrapage du séminaire de rentrée **perd immédiatement son titre d'arbitre Régional**. Pour un candidat Ligue, cette date est fixée au séminaire de rentrée des arbitres de Ligue.

c) Arrêt médical – Indisponibilité arbitrage régional

Un arbitre décidant d'officier en District au cours de la saison, rendant impossible son classement en Ligue, est automatiquement rétrogradé à l'issue de la saison.

6) Fin de carrière

Un arbitre annonçant avant le début de la saison « n » qu'il clôturera sa carrière au terme de ladite saison « n » n'y sera ni observé, ni classé. Pour toute demande ultérieure, la C.R.A se positionne quant au classement ou non de l'arbitre concerné. En tout état de cause, un arbitre souhaitant mettre un terme à sa carrière doit satisfaire aux différentes obligations d'un arbitre régional. En cas de changement de position, et sans possibilité d'observation, l'arbitre serait affecté en catégorie inférieure.

Article 25 : Jeune Arbitre Régional

Les Jeunes Arbitres Régionaux sont désignés sur des rencontres de Ligue de U16 à U18, ainsi que sur des rencontres fédérales pour lesquelles la C.R.A a reçu délégation.

Article 26 : Arbitre "Régional 3"

L'arbitre "Régional 3" est désigné prioritairement pour diriger au centre des rencontres de Régionale 3, et pour officier au titre d'assistant en Régionale 2 et en Régionale 1.

Article 27 : "Régional 1" et "Régional 2"

Les arbitres "Régional 1" et "Régional 2" sont désignés par la C.R.A en fonction de leur catégorie :

- "Régional 1" : toutes compétitions régionales
- "Régional 2" : toutes compétitions, à l'exception du centre en Régionale 1, et assistant en National 1.

Article 28 : Arbitre "Assistant Régional 2" et "Assistant Régional 1"

Les arbitres "Assistants Régionaux" sont désignés par la C.R.A en fonction de leur catégorie :

- "Assistant Régional 1": toutes compétitions.
- "Assistant Régional 2": toutes compétitions à l'exception des championnats du National 1 et du National 2.

En aucun cas, un arbitre "Assistant Régional" ne peut être désigné par la C.R.A pour diriger, au centre, une rencontre de Ligue.

Au cours de la saison, la C.R.A se réserve le droit de promouvoir un arbitre "Assistant Régional 2" en catégorie arbitre "Assistant Régional 1" s'il répond aux critères pour être candidat Assistant Fédéral 3, et ce quel que soit le nombre d'observations réalisées à ce moment-là. Il est alors « gelé » à l'issue de la saison.

Article 29 : Arbitre « Régionale Féminine »

Toutes les arbitres spécifiques "Régionale Féminine" sont classées dans la même catégorie.

Elles sont désignées par la C.R.A sur des rencontres du Football Féminin exclusivement, et par leur C.D.A. sur les rencontres de leur ressort.

L'arbitre "Régionale Féminine" âgée de plus de 18 ans et de moins de 22 ans au 1^{er} juillet de la saison peut être amenée à officier sur des rencontres de championnat jeunes de Ligue après avoir été observée en rapport conseil.

Les arbitres féminines des catégories "Régional Elite", "Régional 1", "Régional 2" ou "Régional 3" sont d'office arbitres "Régionale Féminine".

Article 30 : Arbitre Assistante "Régionale Féminine"

Les arbitres "Assistants Régionales" sont désignées par la C.R.A sur les compétitions régionales féminines et sur la D3 féminines.

En aucun cas, une arbitre "Assistante Régionale" ne peut être désignée par la C.R.A pour diriger, au centre, une rencontre de Ligue.

Article 31 : Arbitre « Régional Futsal 1 » et "Régional Futsal 2"

Les arbitres "Régional Futsal" sont désignés en tant qu'arbitre principal ou secondaire sur les rencontres dont la C.R.A a la gestion, en fonction de leur catégorie :

- "Régional Futsal 1 » : toutes les compétitions futsal.
- "Régional Futsal 2 » : toutes les compétitions futsal sauf R1 Futsal uniquement dans les fonctions d'arbitre secondaire.



Les arbitres régionaux Futsal sont désignés et observés dans les fonctions d'arbitre principal ou secondaire.

Tout arbitre "Régional Futsal 2" peut être promu "Régional Futsal 1".

Au cours de la saison, la C.R.A se réserve le droit de promouvoir un arbitre "Régional Futsal 2" en catégorie arbitre " Régional Futsal 1" s'il répond aux critères pour être candidat F Futsal 2, et ce quel que soit le nombre d'observations réalisées à ce moment-là. Il est alors classé normalement dans sa catégorie, et il ne peut pas être rétrogradé à l'issue de la saison.

En cas d'égalité du total de points entre plusieurs arbitres, c'est la note totale réelle des observations pratiques qui est prise en compte. En cas de nouvelle égalité, la C.R.A statue.

Article 32 : Cas particuliers

1) Arbitres en provenance d'une autre Ligue

Après réception de son dossier, un arbitre classé "Régional X" dans sa Ligue d'origine officie dans la même catégorie.

Le nouvel arrivant doit effectuer les épreuves théoriques et pratiques afférentes à sa catégorie, ainsi que l'épreuve physique, sauf en cas d'épreuve identique déjà effectuée. La C.R.A statue en cas d'épreuve physique différente ou d'arrivée tardive dans la région.

L'arbitre, arrivant en qualité de candidat, réalise les épreuves du concours (ou de l'examen) au même titre que les autres candidats. Il est comptabilisé dans le classement final de la saison en cours. Si le candidat n'a pas passé d'épreuve théorique dans sa Ligue d'origine, la C.R.A statue sur sa situation.

2) Arbitres de la Fédération revenant en Ligue

L'Arbitre ou l'Assistant Fédéral revenant en Ligue, à sa demande ou sur décision de la C.F.A, est d'office classé "Régional 1" ou "Assistant Régional 1".

Cas particulier : En cas de changement de filière, retour en fonction de la filière fédérale initiale dans un délai de 3 ans.

L'arbitre Fédéral Futsal revenant en ligue à sa demande ou sur décision de la C.F.A, est d'office classé "Régional Futsal 1".

3) Spécificité Arbitre Fédéral Futsal ou Candidat Fédéral Futsal

Conformément au règlement intérieur de la C.F.A, l'Arbitre Fédéral Futsal ne peut poursuivre sa carrière en football en herbe. En effet, la C.F.A impose qu'un arbitre Fédéral Futsal n'officie ni la veille ni le lendemain d'une compétition nationale futsal, ce qui est incompatible avec l'arbitrage en herbe régional. La C.R.A lui permet de conserver son titre d'arbitre régional "herbe" pendant trois saisons à compter de sa nomination au titre d'Arbitre Fédéral Futsal. Ainsi, dans ce délai, il peut faire une demande pour revenir au football en herbe au niveau auquel il appartenait s'il venait à perdre son titre d'Arbitre Fédéral Futsal. Passé ce délai, et en cas de demande, il serait affecté automatiquement en catégorie "Régional 3" ou "Assistant Régional 2", après vérification des acquis sur 2 observations maximum.

Le candidat Fédéral Futsal 2 ne peut officier en herbe au cours de sa saison de candidature. En cas d'échec à l'examen pratique, il garde son niveau atteint en foot herbe à son classement de Juin N-1.



4) Arbitres Fédérales Féminines et Assistantes Fédérales Féminines

L'Arbitre Fédérale Féminine 3 a automatiquement le statut d'arbitre "Régional 3" ou arbitre "Assistant Régional 2", sous réserve de vouloir évoluer en compétition masculine régionale lors de son accession à la Fédération.

L'Arbitre Fédérale Féminine 2 a automatiquement (a minima) le statut d'arbitre "Régional 2" ou arbitre "Assistant Régional 2", sous réserve de vouloir évoluer en compétition masculine régionale lors de son accession à la Fédération.

L'Arbitre Fédérale Féminine 1 a automatiquement (a minima) le statut d'arbitre "Régional 1" ou arbitre "Assistant Régional 1", sous réserve de vouloir évoluer en compétition masculine régionale lors de son accession à la Fédération.

L'Assistante Fédérale Féminine 2 a automatiquement (a minima) le statut d'arbitre "Assistant Régional 2", sous réserve de vouloir évoluer en compétition masculine régionale lors de son accession à la Fédération.

L'Assistante Fédérale Féminine 1 a automatiquement (a minima) le statut d'arbitre "Assistant Régional 1", sous réserve de vouloir évoluer en compétition masculine régionale lors de son accession à la Fédération.

L'Arbitre Fédérale Féminine ou l'Assistante Fédérale Féminine évoluant en compétition masculine régionale doit tout mettre en œuvre, en termes de disponibilité, pour être conseillée sur les rencontres régionales.

Afin de respecter les directives fédérales, la CRA neutralise les Arbitres et les Assistantes Fédérales Féminines.

5) Arbitres de District officiant en Ligue

Les arbitres assistants désignés sur des rencontres de Régionale 2 et Régionale 3 doivent être des arbitres "District 1" et/ou arbitres "Assistant District 1".

Conformément aux RI des C.D.A, les arbitres "District 1" et les arbitres "Assistant District 1" évoluant sur une compétition Régionale doivent avoir validé un test physique organisé par leur District.

Les CDA feront paraître un PV spécifique mentionnant les Assistants désignables sur les rencontres régionales (Réussite des épreuves physiques)

6) Arbitres Régionaux "herbe" officiant en Futsal au niveau Régional.

L'Arbitre Régional (*Herbe*) classé ELITE, AVENIR, et ARE ne peut poursuivre sa carrière en futsal. La C.R.A lui permet de conserver son titre d'Arbitre Régional Futsal pendant trois (3) saisons à partir du moment où il acquiert le statut indiqué ci-dessus.

Ainsi, dans ce délai, il peut faire une demande pour revenir en futsal au niveau "Régional Futsal 2" s'il venait à ne plus être classé Cap'FFF, Espoir, ARE. Cette demande doit être adressée à la C.R.A avant le séminaire de rentrée des arbitres futsal. Au-delà de trois ans, il perd son titre d'Arbitre Régional Futsal.

Article 33 : Réservé**Titre 4****Promotions des arbitres****Article 34 : Promotion du Jeune Arbitre Régional en Seniors****1) Préambule**

Le Jeune Arbitre Régional perd son titre en Ligue au 30 juin de la saison en cours dès qu'il atteint l'âge de 22 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

2) Programme « Horizon Ligue »

Ce dispositif d'intégration interne concerne des Jeunes Arbitres Régionaux en titre en leur proposant un processus « Horizon Ligue » pour accéder, de manière accélérée, à la catégorie seniors, tout en les dispensant des épreuves théoriques prévues au concours externe.

La participation au programme « Horizon Ligue » exclut une candidature à un concours externe durant la même saison.

La C.R.A définit les critères suivants pour envisager une passerelle :

- Avoir au moins 18 ans au 1^{er} janvier de cette même saison.
- Ne plus être concerné par la candidature au titre de JAF (*par choix ou limite d'âge*) pour la saison en cours.
- Avoir officié régulièrement pendant au moins deux saisons dans sa catégorie (*saison de candidat incluse*).
- Avoir réussi le test physique de sa catégorie (*cf. annexe 1*).

Ces critères remplis, l'intégration au processus « Horizon Ligue » et le suivi durant la saison passent par les étapes suivantes :

- La CRA, en concertation avec la DTRA, présélectionne un certain nombre d'arbitres en vue d'un entretien individuel obligatoire. Elle statue après évaluation des objectifs de l'arbitre et de ses engagements pour la saison à venir (*scolarité, travail,...*).

- Une fois sélectionné, l'arbitre entre dans le processus « Pré-Horizon ». Cette année doit lui permettre d'engendrer de l'expérience dans le monde seniors. À l'issue de cette première saison, il intègre le groupe des arbitres « Horizon Ligue ». L'arbitre entrant dans le processus « Horizon Ligue » (année de « Pré-Horizon » ou année « Horizon ») est soumis aux obligations suivantes :

- Une participation OBLIGATOIRE au séminaire de rentrée de la JAL avec réussite au test physique de la catégorie.
- Une participation aux stages dédiés au processus « HORIZON ».

En cas d'échec au test physique ou d'absence à un rassemblement, l'arbitre sort du processus pour la saison.



La CRA, sur proposition du pôle jeunes, se laisse la possibilité de promouvoir un arbitre du groupe « pré-horizon » vers le groupe « horizon » au cours de la saison en cas de profil prometteur.

En concertation avec sa C.D.A, chaque participant est mis à disposition de son District pendant tout le mois de septembre, puis, a minima, deux fois par mois afin d'officier sur des rencontres seniors en trio. Il bénéficie ensuite d'observations-conseils sur des matchs seniors de Ligue.

La C.R.A suit son évolution et juge, après avis du mentor concerné, du moment opportun pour débiter les examens pratiques ou pour arrêter le processus. Dans la circulaire de rentrée, la C.R.A détermine les conditions d'examen des Jeunes Arbitres Régionaux Passerelles (*niveau et nombre d'observations*).

Un jeune arbitre ne répondant pas aux attentes d'un JAL passerelle (comportement inapproprié, manque de disponibilité, ...) pourra se voir retiré de ce processus après un entretien préalable.

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen du groupe « Horizon Ligue ».
- L'épreuve pratique consiste en 3 observations notées.
- Un candidat ne réalisant pas l'ensemble des épreuves pratiques est non admis.
- Le nombre maximal d'arbitres à recevoir est arrêté par la C.R.A, avant la publication des résultats.
- En cas d'égalité entre plusieurs candidats, la priorité est donnée au total de l'épreuve théorique. En cas de nouvelle égalité, les candidats concernés sont reçus.

Dans le cas contraire, la procédure pourra être reconduite les saisons suivantes, tant que le Jeune Arbitre Régional n'aura pas atteint l'âge de 22 ans. Cette reconduction ou non sera déterminée à la suite d'un entretien avec le jeune arbitre pour faire état de la saison passée et des perspectives à venir.

Un Jeune Arbitre Régional promu R3 et rétrogradé en District à l'issue de sa 1^{ère} saison, alors qu'il est toujours dans les critères d'âge JAL, est affecté dans la catégorie Jeune Arbitre Régional. Il ne peut plus profiter d'un nouveau processus Horizon.

3) Programme « Horizon Ligue Féminine »

Ce dispositif d'intégration interne concerne des Jeunes Arbitres Régionales Féminines en titre et consiste à leur proposer un processus « Horizon » pour accéder à la catégorie "Régionale Féminine", tout en les dispensant des épreuves théoriques prévues au concours externe.

Les conditions de participation et les procédures sont identiques à celles du programme « HORIZON LIGUE ».

Article 35 : Passerelle de la Régionale Féminine en R3

Ce dispositif d'intégration interne concerne des arbitres "Régionale Féminine" en titre et consiste à leur proposer un processus « passerelle » pour accéder à la catégorie Senior masculine, tout en les dispensant des épreuves théoriques prévues au concours externe.

Les arbitres "Régionale Féminine" qui intègrent un processus « passerelle » doivent répondre aux mêmes critères que la filière masculine.



La participation à une passerelle exclut une candidature à un concours externe durant la même saison.

Article 36 : Promotion du JAF en Seniors

Le titre de JAF équivaut au titre d'arbitre "Régional 2", conformément à l'article 15 du Statut de l'Arbitrage.

Il peut être rétrogradé en fin de saison s'il se trouve en position de relégable.

Dans l'hypothèse où il serait classé en position de relégable dans la catégorie "Régional 3", les dispositions suivantes s'appliquent :

- s'il est dans sa dernière saison de JAF : il perd son titre en Fédération et en Ligue Seniors. Il est donc réintégré à l'effectif Jeune Arbitre Régional.
- s'il n'est pas dans sa dernière saison : il n'est plus désigné en tant que "Régional 3". Il peut bénéficier de la passerelle Seniors.

Hormis l'hypothèse précédente, le JAF perdant son titre fédéral, à 22 ans ou avant, garde son titre d'arbitre Régional seniors dans la catégorie que lui confère son classement.

Article 37 : Arbitres Assistants – Cas spécifiques -

Changement de catégorie

a) Arbitre central "Régional" ayant intégré la catégorie "Assistant Régional":

Un arbitre central "Régional" ayant rejoint la catégorie "Assistant Régional" par intégration interne a la possibilité de solliciter un retour en catégorie arbitre "Régional".

Sa demande écrite doit être déposée avant le 30 avril et le choix est irrévocable. Il est alors réintégré dans sa catégorie d'origine, dans un délai d'un an, sous réserve de ne pas être rétrogradé en District. Au-delà, il est affecté dans la catégorie "Régional 3".

L'assistant qui a choisi de réintégrer la catégorie "Arbitre" ne peut plus solliciter un nouveau changement de catégorie.

Il a toutefois la possibilité d'être candidat à l'examen externe d'arbitre Assistant de Ligue, sur présentation de sa C.D.A, sous réserve qu'il réponde toujours aux critères définis par le présent règlement.

b) "Assistant Régional" issu d'un examen externe :

Il est impossible, pour un "Assistant Régional" issu de l'examen externe d'Arbitre Assistant, d'effectuer une demande pour intégrer la catégorie « Arbitre Régional".

Article 38 : Promotion des Arbitres de Ligue en Fédération

Le(a) candidat(e) est sélectionné(e) par la C.R.A parmi les arbitres seniors centraux, assistants, féminines, jeunes, futsal, beach soccer satisfaisant aux conditions requises par la C.F.A, ainsi qu'aux conditions suivantes :



- Avoir participé aux stages organisés par la C.R.A, ainsi qu'aux séances de formation et de préparation auxquels ils(elles) ont été convié(e)s.
- Avoir rempli les conditions de travaux fixées par la C.R.A.
- Réussir les tests physiques qui sont imposés aux candidat(e)s par la C.F.A et la C.R.A.

Les modalités particulières concernant l'Académie sont développées en annexe 2 et dans la circulaire de rentrée.

D'autre part, la C.R.A se réserve la possibilité d'exclure des candidatures tout arbitre ou assistant qui ne démontrerait pas tout le sérieux ou les qualités nécessaires, tant pratiques que théoriques, et dont le niveau démontré est incompatible avec les exigences du concours fédéral à partir du moment où il a été sélectionné et jusqu'au début des examens fédéraux.

Article 39 : Réserve

Titre 5

Relations entre la C.R.A et les Arbitres

Article 40 : Désignations d'un Arbitre

Un arbitre régional ne peut arbitrer, même en match amical, s'il n'a pas reçu de convocation officielle. Un District ne peut utiliser les services d'un arbitre de Ligue que dans la mesure où ce dernier n'a pas été retenu par la C.R.A.

Un arbitre régional, normalement désigné par la C.R.A pour diriger un match organisé par la Ligue, n'est pas autorisé à arbitrer le même jour une rencontre organisée par un District.

Article 41 : Arbitre-Joueur

Un arbitre Régional "Seniors" (*Assistant, Central, Féminine, Futsal et Beach Soccer*) ne peut prétendre à une quelconque licence joueur sous peine de perte immédiate du statut d'arbitre régional. Cette mesure est soumise chaque saison à la validation du Conseil de Ligue.

Article 42 : Obligations de l'Arbitre

Un arbitre Régional peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire (*article 38 du Statut de l'Arbitrage*) et/ou d'une mesure administrative (*article 39 du Statut de l'Arbitrage*) détaillée en annexe 3.

Un arbitre régional sanctionné d'une mesure administrative ou d'une sanction disciplinaire par son District ne peut pas opérer pour le compte de la Ligue. Inversement, dans le cas d'une décision de la CRA, une demande d'extension à la CDA sera systématiquement demandée.

Article 43 : Comportement de l'Arbitre et des dirigeants de l'Arbitrage

Par son attitude vis à vis des dirigeants de clubs et des joueurs, l'arbitre de Ligue doit toujours garder son entière liberté d'action afin de disposer de l'impartialité la plus rigoureuse à la direction des rencontres de Ligue ou de District.

Les dirigeants de l'Arbitrage et les arbitres Régionaux (*actifs ou honoraires*) s'interdisent de critiquer, de quelque manière que ce soit, un de leurs collègues officiant sur un match, ainsi que tout membre d'un organisme dirigeant.



La C.R.A tient à rappeler que l'arbitre est un personnage public. Son statut comme ses missions lui imposent un devoir de réserve de tous les instants. Le respect des autres, l'humilité et l'exemplarité induisent une vraie reconnaissance sincère et durable dans le temps, bien au-delà des compétences techniques et des performances arbitrales attendues. A ce titre, il est rappelé que le web et ses réseaux sociaux sont un espace public où les messages demeurent emprisonnés sur une toile qui peut être hostile. Il est donc impératif que tous les acteurs de l'arbitrage s'imposent un devoir de réserve sans faille.

Article 44 : Remboursement des frais d'Arbitrage

Indépendamment de leurs frais de déplacement, les arbitres reçoivent une indemnité de préparation et d'équipement dont les montants sont fixés par le Conseil de Ligue.

Ces frais sont réglés aux arbitres par la Ligue organisatrice des rencontres ou par le club, en fonction des compétitions.

Article 45 : Admission à l'honorariat

Les conditions d'admission à l'honorariat des arbitres de Ligue sont précisées dans l'article 37 du Statut de l'Arbitrage.

Article 46 : Respect des droits

L'utilisation des documents (*vidéos, photos, articles*) diffusés à l'intention des arbitres et observateurs sur la chaîne vidéo de la Ligue des Hauts-de-France, est soumise au respect du droit à l'image (*article 9 du Code Civil*) et de la propriété intellectuelle.

Toute publication ou diffusion de tout ou partie de ces documents, sur Internet (*blogs, sites ou réseaux sociaux*) sans autorisation sont interdites et exposent la personne à des poursuites et/ou sanctions.

Article 47 : Réserve

Annexe 1

Modalités relatives aux tests physiques

La participation au test physique est **une condition préalable** à toute désignation.

Les tests physiques concernent toutes les catégories d'arbitres de Ligue, ainsi que les candidats :

- ✓ Jeunes
- ✓ Seniors
- ✓ Assistants
- ✓ Féminines
- ✓ Futsal
- ✓ Beach Soccer

Titre 1 – Épreuves et temps à réaliser

Modalités particulières à toutes les catégories

Sur demande faite à la C.R.A, un arbitre, seul candidat aux épreuves, peut se faire accompagner, mais uniquement par un ou des arbitres en activité. Dans les autres cas, il est exclu qu'un participant se fasse accompagner par quelqu'un extérieur à la série en cours.

Conformément aux exigences imposées par leur catégorie, les arbitres sont déclarés reçus à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réussie.

Quelle qu'en soit la cause, les arbitres sont en revanche déclarés en échec lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite. Il devra alors effectuer la totalité de ces tests au cours d'une séance de rattrapage suivante.

1) TESTS PHYSIQUES DES ARBITRES REGIONAUX (Hors Académie)

Test : SDS :

LIGUE DE FOOTBALL
des HAUTS DE FRANCE

TEST PHYSIQUE AÉROBIE

S.D.S

Déclinaison par catégories avec bande sonore identique

LIGUE DE FOOTBALL
des HAUTS DE FRANCE

MATÉRIEL & TERRAIN

Plot "P" à contourner

Ligne départ

Ligne arrivée

PROCÉDURE (DÉROULEMENT DU TEST)

Le test SDS se déroule entre une ligne de départ, une ligne d'arrivée (distance selon catégorie) et un plot P situé entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée.

Un fichier audio donne le rythme : il indique quand courir et quand récupérer.

Déroulement du test

Le test se compose de 3 BLOCS.

Déroulement d'un bloc

Un bloc est composé de 5 répétitions de la séquence suivante :

1. Simple (aller) : courir du départ → arrivée en 12 secondes max, s'arrêter, se retourner.
2. Double (aller-retour jusqu'au plot) : [arrivée → plot P → arrivée] en 16 secondes max, s'arrêter, se retourner.
3. Simple (retour) : [arrivée → départ] en 12 secondes max, s'arrêter, se retourner.

Un bloc = 5 répétitions.

Le test est composé de 3 blocs successifs : 1 warm-up puis 2 blocs.

Récupération entre les Blocs

Récupération active ou passive libre avant le bloc suivant.

STRUCTURE DU TEST

1 BLOC 1 – WARM-UP

• 5 répétitions
(séquence : 1 aller, 1 aller-retour, 1 retour)

2 BLOC 2

• 5 répétitions
(séquence : 1 aller, 1 aller-retour, 1 retour)

3 BLOC 3

• 5 répétitions
(séquence : 1 aller, 1 aller-retour, 1 retour)

RÉFÉRENCES DE PERFORMANCE

Catégories	Simple (12 sec.)		Double (16 sec.)	
	Mètres		Mètres	
R.1	54 m		64 m	
R.2 / AR1	52 m		62 m	
R.3 / AR2 / JAL	50 m		60 m	
Rég. Féminines / JAL Fé.m.	48 m		54 m	

La totalité de la distance doit être parcourue pour valider le test SDS.

2) TEST PHYSIQUE des ARBITRES REGIONAUX - ACADEMIE

Les tests des arbitres de l'Académie sont ceux préconisés par la C.F.A/DA dans le cadre de la sélection à la candidature à l'examen fédéral.

3) TEST PHYSIQUE des ARBITRES REGIONAUX FUTSAL

Il se compose de 3 épreuves dont l'ordre d'exécution est le suivant :

- Test 1 : Vitesse
- Test 2 : CODA
- Test 3 : ARIET

L'intervalle entre la fin du test 1 et le début du test 2 est compris entre 2 et 4 minutes. L'intervalle entre la fin du test 2 et le début du test 3 est compris entre 6 et 8 minutes. Le test doit être réalisé sur un terrain de futsal ou sur une surface similaire.

a) Test 1 : Vitesse

Procédure :

- Le pied avant doit se trouver à 1,50m derrière le portique de départ pour un départ dynamique.
- L'arbitre sprinte en avant et le chronomètre est activé lorsque l'arbitre passe la ligne de départ.
- Sprint avant sur 20 m.
- Les arbitres ont droit à 90 secondes de récupération maximum entre chacun de leurs deux sprints de 20 m. Pendant la phase de récupération, les arbitres doivent regagner le départ en marchant.
- Si un arbitre échoue sur l'un de ses deux essais, il se voit accorder un troisième essai immédiatement après le deuxième. Si un arbitre échoue sur deux de ses trois essais, il n'a pas réussi le test.



Temps de référence :

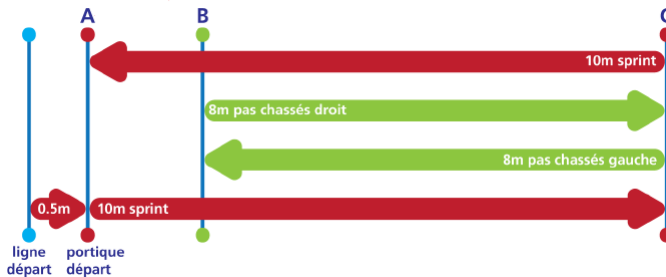
- Arbitres "Régionaux Futsal 1": **maximum 3,40 secondes** par essai.

- Arbitres "Régionaux Futsal 2" et Candidats : **maximum 3,50 secondes** par essai.

b) Test 2 : CODA

Procédure :

- Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2 mètres. La distance entre B et C est de 8 mètres.
- Un seul portique de chronométrage est nécessaire pour le test CODA (A). La ligne de départ doit être tracée 0,5 m avant le portique de chronométrage (A).
- Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne.
- Les arbitres doivent sprinter 10 m vers l'avant (A à C), puis faire 8 m en pas chassés gauche (C à B) et 8 m en pas chassés droit (B à C), avant de finir par une course avant de 10 m (C à A).
- Si un arbitre échoue sur l'essai, il se voit accorder un deuxième essai. Si un arbitre échoue sur ses deux essais, il n'a pas réussi le test.



Temps de référence :

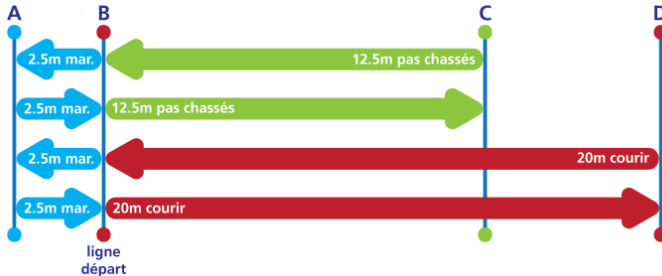
- Arbitres "Régionaux Futsal 1" : **maximum 10,50 secondes** par essai.
- Arbitres "Régionaux Futsal 2" et Candidats : **maximum 11,50 secondes** par essai.

c) Test 3 : ARIET

Procédure :

- Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2,5 mètres. La distance entre B et C est de 12,5 mètres. La distance entre B et D est de 20 mètres.
- Les arbitres doivent réaliser la séquence suivante au rythme dicté par le fichier audio.
 - a. courir 20 m (B-D), faire demi-tour et courir 20 m (D-B) ;
 - b. marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B) ;
 - c. pas chassés sur 12,5 m (B-C) et pas chassés sans se tourner sur 12,5 m (C-B) ;
 - d. marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B).
- Le fichier audio dicte le rythme des courses et la durée de chaque temps de repos. Les arbitres doivent tenir le rythme imposé par le fichier audio jusqu'à atteindre le niveau requis. Les arbitres prennent le départ debout, avec le pied avant sur la ligne (B). Les assistants doivent poser un pied sur les lignes de demi-tour (C et D). Si un arbitre ne pose pas un pied sur les lignes

B, C ou D dans le temps imparti, il reçoit un avertissement clair matérialisé par un carton jaune. Si un arbitre arrive en retard une deuxième fois, il est éliminé du test par le responsable.



Temps de référence :

- Arbitres "Régionaux Futsal 1": **niveau 14.0-4** / 845 mètres
- Arbitres "Régionaux Futsal 2" et Candidats : **niveau 13.5-4** / 585 mètres.

4) TESTS PHYSIQUES DES ARBITRES REGIONAUX BEACH SOCCER

Il se compose de 3 épreuves dont l'ordre d'exécution est le suivant :

- Test 1 : Vitesse
- Test 2 : CODA
- Test 3 : ARIET

L'intervalle entre la fin du test 1 et le début du test 2 est compris entre 2 et 4 minutes. L'intervalle entre la fin du test 2 et le début du test 3 est compris entre 6 et 8 minutes. Le test doit être réalisé sur un terrain de futsal ou sur une surface similaire.

a) Test 1 : vitesse

Procédure :

- Le pied avant doit se trouver à 1,50m derrière le portique de départ pour un départ dynamique.
- L'arbitre sprinte en avant et le chronomètre est activé lorsque l'arbitre passe la ligne de départ.
- Sprint avant sur 20 m.
- Les arbitres ont droit à 90 secondes de récupération maximum entre chacun de leurs deux sprints de 20 m. Pendant la phase de récupération, les arbitres doivent regagner le départ en marchant.
- Si un arbitre échoue sur l'un de ses deux essais, il se voit accorder un troisième essai immédiatement après le deuxième. Si un arbitre échoue sur deux de ses trois essais, il n'a pas réussi le test.



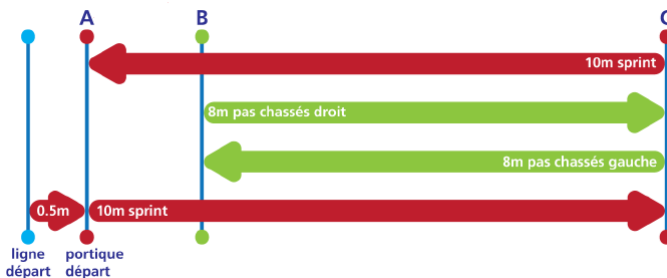
Temps de référence :

- Arbitres "Régionaux Beach Soccer" et Candidats : **maximum 3,50 secondes** par essai.

b) Test 2 : CODA

Procédure :

- Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2 mètres. La distance entre B et C est de 8 mètres.
- Un seul portique de chronométrage est nécessaire pour le test CODA (A). La ligne de départ doit être tracée 0,5 m avant le portique de chronométrage (A).
- Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ.
- Les arbitres doivent sprinter 10 m vers l'avant (A à C), puis faire 8 m en pas chassés gauche (C à B) et 8 m en pas chassés droit (B à C), avant de finir par une course avant de 10 m (C à A).
- Si un arbitre échoue sur l'essai, il se voit accorder un deuxième essai. Si un arbitre échoue sur ses deux essais, il n'a pas réussi le test.



Temps de référence :

- Arbitre "Régionaux Beach Soccer" et Candidats : **maximum 11,50 secondes** par essai.

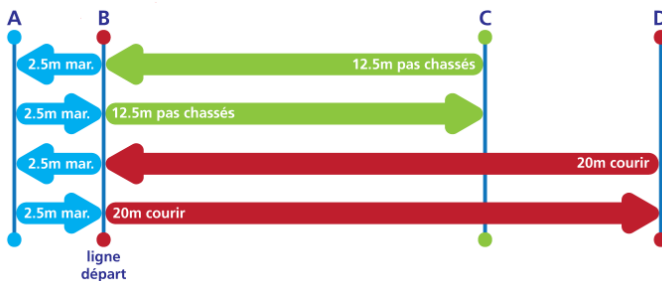
c) Test 3 : ARIET

Procédure :

- Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2,5 mètres. La distance entre B et C est de 12,5 mètres. La distance entre B et D est de 20 mètres.

- Les arbitres doivent réaliser la séquence suivante au rythme dicté par le fichier audio.
 - a. courir 20 m (B-D), faire demi-tour et courir 20 m (D-B) ;
 - b. marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B) ;
 - c. pas chassés sur 12,5 m (B-C) et pas chassés sans se tourner sur 12,5 m (C-B) ;
 - d. marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B).

- Le fichier audio dicte le rythme des courses et la durée de chaque temps de repos. Les arbitres doivent tenir le rythme imposé par le fichier audio jusqu'à atteindre le niveau requis. Les arbitres prennent le départ debout, avec le pied avant sur la ligne (B). Les assistants doivent poser un pied sur les lignes de demi-tour (C et D). Si un arbitre ne pose pas un pied sur les lignes B, C ou D dans le temps imparti, il reçoit un avertissement clair matérialisé par un carton jaune. Si un arbitre arrive en retard une deuxième fois, il est éliminé du test par le responsable.



Temps de référence :

- Arbitres "Régionaux Beach Soccer " et Candidats : **niveau 13.5-4** / 585 mètres.

Titre 2 – Organisation – Constats – Échecs – Conséquences

1) ORGANISATION des TESTS PHYSIQUES

Au cours de chaque saison, la C.R.A organise plusieurs sessions consacrées aux épreuves des tests physiques.

a) Première session lors du séminaire de rentrée des arbitres pour toutes les catégories :

Une première session est organisée par la C.R.A. Elle concerne tous les arbitres disponibles. Elle est normalement réalisée le jour du séminaire de rentrée des arbitres pour toutes les catégories.

Tout arbitre absent au séminaire de rentrée des arbitres de sa catégorie, et n'ayant donc pas pu passer le test physique ne peut pas être désigné.

NB : Pour les tests futsal, la session est réalisée lors du séminaire de rentrée des arbitres régionaux spécifiques futsal. Pour les tests Beach Soccer, la session est réalisée lors du séminaire d'avant saison des arbitres Régionaux spécifiques Beach Soccer.

b) Sessions suivantes :

Chaque début de saison la C.R.A dresse le planning des sessions qui seront organisées au cours de la saison.



2) CONSTATS - ECHECS

a) Dispositions

L'arbitre de Ligue en titre a deux possibilités maxima au cours d'une saison pour réussir l'épreuve physique de sa catégorie.

Pendant la saison, en fonction de sa catégorie, un arbitre ne peut se présenter au maximum qu'à trois sessions de tests :

. 2 dans sa catégorie et 1 dans la catégorie inférieure s'il est R1, R2, AR1, Reg. Fut 1

. 2 uniquement dans sa catégorie s'il est R3, AR2, JAL, Rég. Fut 2, Beach Soccer, Régionale Féminine, et Assistante Régionale Féminine.

Tout arbitre ayant réussi au moins un test physique validé par la C.R.A est réputé n'avoir jamais échoué durant la saison correspondante.

La réussite aux tests de la saison ou lors d'une session de rattrapage est nécessaire pour commencer à être désigné dans sa catégorie (*ou être maintenu dans l'académie*). Sauf motif reconnu valable par la C.R.A, tout arbitre n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté aux tests ne peut pas être désigné dans sa catégorie (*ou est retiré de l'académie et affecté dans sa catégorie Ligue, sous réserve de validation des tests physiques de ladite catégorie*).

Un arbitre de Ligue choisissant de ne pas participer à une session de tests est mis à la disposition de sa C.D.A jusqu'au passage du test physique.

b) Échec

Un arbitre de Ligue échouant à l'épreuve physique de sa catégorie ne peut officier dans celle-ci, jusqu'à la date prévue de rattrapage.

Selon sa catégorie, jusqu'à la date de rattrapage prévue, **l'arbitre en échec ne sera désigné qu'en fonction des besoins de la C.R.A, étant entendu que la priorité sera donnée aux arbitres ayant validé les tests physiques.**

Si, après deux échecs, un arbitre n'a pas réussi les tests, il est immédiatement affecté dans la catégorie inférieure.

En cas d'affectation en catégorie inférieure, l'arbitre concerné doit alors réussir le test propre à ladite catégorie à l'occasion de la session suivante ou au plus tard à la date du dernier test organisé par la C.R.A afin de pouvoir être désigné et éventuellement classé. Cependant, l'arbitre concerné par ces dispositions ne peut être promu en fin de saison.

À la date du dernier test physique de la saison, tout arbitre de Ligue doit avoir validé celui-ci pour pouvoir officier en Ligue.

3) CONSEQUENCES

Au regard des circonstances particulières propres à l'intéressé, la C.R.A étudie le cas de tout arbitre régional en titre n'ayant pas satisfait à l'épreuve physique pour cause de blessure ou maladie.



Dès lors que l'épreuve physique est la même, et ceci pour le même niveau de compétitions (*jeunes pour jeunes – seniors pour seniors*), la réussite pour le compte de la Fédération (*sur des critères égaux ou plus contraignants pour le temps d'effort*) vaut équivalence en Ligue.

Annexe 2

Dispositions relatives à l'ACADEMIE

1) ARBITRES

La présente annexe concerne les arbitres répondant aux critères d'âge fixés par la C.F.A pour accéder à plus ou moins longue échéance au titre de "Fédéral 5", "Assistant Fédéral 3 », "Fédéral Futsal 2", "Fédérale Féminine 3", Assistante Fédérale Féminine 2 », "Jeune Arbitre de la Fédération", "Jeune Arbitre de la Fédération Féminine", "Fédéral Beach Soccer".

L'appartenance des arbitres à l'Académie (toutes catégories) est évaluée de manière permanente. Elle dépend :

- De l'investissement,
- Du travail,
- Du respect des exigences et
- Des performances.

Tout arbitre ne répondant plus aux exigences ou manifestant de graves manquements sortira de la filière, après en avoir été informé lors d'un entretien.

a) Sélection

L'affectation dans l'Académie – PREFORMATION, AVENIR et ELITE - découle d'une détection puis d'une présélection effectuée par la CRA en collaboration avec la DTRA en vue d'un entretien, tenant compte des critères suivants :

- Administratifs : nationalité, date de naissance, absence d'inscription au casier judiciaire, catégorie d'appartenance au sein de la LFHF, nombre de matchs au plus haut niveau régional recensés dans Foot 2000... (liste non exhaustive) tels que prévus par la DA et/ou par la CRA ;
- Performances : ces dernières s'entendent tant sur les aspects athlétiques que théoriques et pratiques ;
- Personnels : projet sportif et/ou personnel, ambition, motivation, disponibilité, investissement, assiduité, capacité à convaincre, situation professionnelle et familiale ... (liste non exhaustive).

Le nombre d'arbitres admis relève d'une décision discrétionnaire de la CRA. Sauf exception, cette décision est arrêtée au plus tard le 30 juin de la saison n-1.

Précision : DETECTION des Arbitres Régionaux jeunes, passerelles, seniors (Hors Académie) :

Lorsqu'un arbitre détecté est en "rupture" de formation théorique depuis au moins une saison, il intégrera tout d'abord le groupe "Préformation" durant une saison au maximum. Il est tenu d'assister à tous les stages, formations, évaluations ou autres, prévus dans le cadre de sa mise à niveau théorique / technico pratique. Au début de la saison, il participe au séminaire de rentrée de la filière Fédérale seniors et y effectue les tests physiques Fédéraux. Un classement pratique permettra de déterminer le potentiel de l'Arbitre « PREFORMATION ».

La CRA et la DTRA effectuent un suivi régulier et celui-ci peut générer :

- Au 1^{er} janvier de la saison : intégration dans le groupe "AVENIR
- " avec observations pratiques, suivi global, au même titre que les arbitres classés du groupe.
- En fin de saison au plus tard : intégration dans le groupe "Espoirs", après entretien de sélection.
- À tout moment : sortie du groupe "Préformation" après entretien, tenant compte d'un manque d'investissement, de disponibilités, de résultats, autres, par rapport aux attentes de la Filière. L'arbitre est réintégré et classé dans sa catégorie d'origine.
- À l'issue de la saison : après entretien, retour dans sa catégorie d'origine, tenant compte d'une saison non aboutie par rapport aux moyens mis en œuvre, aux attentes et aux résultats obtenus voire aux objectifs revus par l'arbitre.

b) Catégorie

La catégorie "administrative" de l'arbitre n'a aucune incidence sur sa présence ou non dans l'académie

L'arbitre qui choisit de quitter l'Académie est affecté dans la catégorie déterminée par son classement dans la filière, en fin de saison, ou dans toute catégorie décidée par la C.R.A.

Sauf après accord de la C.R.A, l'arbitre qui a intégré l'Académie a l'interdiction d'officier sur des désignations C.D.A (herbe ou futsal). Par ailleurs, tout candidat arbitre au titre de "Fédéral Futsal 2", présenté aux examens pratiques de la FFF, préalables aux examens théoriques FFF, a l'obligation de ne pas arbitrer en herbe durant toute la saison de candidat pratique.

2) PLAN DE FORMATION / SÉLECTION DES CANDIDATS À LA FÉDÉRATION

L'arbitre de l'Académie est au cœur d'un dispositif visant à assurer une préparation spécifique, adaptée et intensive des candidats potentiels à un titre d'arbitre Fédéral selon un niveau d'exigence attendu.

a) Plan de formation

Afin d'être éventuellement sélectionné par la CRA (en concertation avec la DTRA) pour représenter la Ligue dans un concours fédéral, l'arbitre doit avoir acquis, au terme d'une même saison sportive, le quitus du jury (*Cf § 2b*) sur l'ensemble des UE (*Unités d'Évaluation*) suivantes :

- UE 1 = **devoirs administratifs** (*dossier administratif et médical de renouvellement, rapports, présence en Commission, reporting d'activité et suivi individualisé vis-à-vis des Managers de la DTRA - du Responsable de l'académie, des travaux de formation, d'auto-formation...).* Cette liste n'est pas exhaustive.
- UE 2 = **suivi médical** (*s'attacher les services de professionnels reconnus dans le cadre de la médecine sportive, au besoin en collaboration avec la Commission régionale médicale, certificats de capacité de reprise d'activité en cas de blessure...).* Cette liste n'est pas exhaustive.
- UE 3 = **performances athlétiques** (*analysées périodiquement selon le protocole en cours ou à venir à la DA et/ou selon les exigences minimales fixées par la CRA-DTRA selon les catégories).*
- UE 4 = **performances sportives** (*analysées à partir du classement au rang réalisé par les observateurs d'un groupe, ou au groupe pour les Jeunes Arbitres, à partir d'observations conseils si l'arbitre est seul dans son groupe durant la saison).*



- UE 5 : **performances théoriques** (*analysées périodiquement selon le protocole en cours ou à venir de la DA et sur tout type de supports, évaluations ou autres que les Managers de la DTRA et l'Académie jugeront utiles de mettre en place*).

À partir de tests définis, les arbitres sont évalués toute la saison sur le plan théorique lors des différents rassemblements (*Tests vidéo, évaluations type examen fédéral, ...*) ou en distanciel (*Analyses vidéo, questionnaires, ...*). En vue des affectations en fin de saison, l'ensemble de leurs notes viennent parallèlement compléter les évaluations au travers des autres U.E.

Avant toute décision, la CRA étudiera la situation de l'arbitre absent à un stage, une formation, une épreuve écrite en présentiel ou ne répondant pas à une épreuve en distanciel, après explications de l'intéressé(e) par mail ou par visioconférence.

- UE 6 : **entretien individuel**. *Selon les catégories, un ou deux entretiens sont programmés durant la saison, à mi-saison et/ou lors d'un stage dédié à la catégorie.*
- UE 7 : **potentiel personnel** (*comportement, assiduité, disponibilité, capacité à réaliser des observations pour le compte de la CRA et d'apporter son expertise dans les catégories qu'elle jugera utiles, passage du Diplôme de formateur niveau 1, et tout autre facteur propre à l'individu mais de nature à impacter ses performances sur les 6 UE précédentes*).

b) Suivi

Si un arbitre s'avère indisponible avant la date limite fixée par la C.R.A pour les dernières observations, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs de son groupe au moins une fois. À défaut, la C.R.A statue sur sa situation. Les UE 1, 2 et 7 font l'objet d'une évaluation par saison. Les UE 3, 4, 5 font l'objet d'évaluations périodiques. Le nombre ou la périodicité, ainsi que le calendrier prévisionnel et les modalités sont communiqués aux arbitres en début et à mi-saison

Afin d'atteindre ses objectifs, l'arbitre présent dans l'Académie prend obligatoirement part aux rendez-vous d'information, de formation, de perfectionnement et d'évaluation qui lui seront notifiés.

Ces rendez-vous peuvent prendre toutes formes définies par la DTRA, en lien avec les Pôles de la CRA et estimés utiles (*entretien individuel ou collectif, stage, cours en présentiel ou par visioconférence, séance technique, mise en situation sur le terrain, devoirs personnels et/ou collectifs à restituer, évaluation sur table, travail de groupe, familiarisation avec les outils mis à disposition : DARTFISH ou autres. Liste non exhaustive*).

Durant la saison sportive, le responsable de l'Académie et les Responsables des Pôles, en lien avec la DTRA, peuvent procéder à des points étapes par rapport au niveau atteint par chaque arbitre sur les UE 3, 4, 5 et 7. En cas de performances insuffisantes, sans progression notable ou décroissantes, le maintien ou non de l'arbitre concerné dans l'Académie sera posé. À l'issue d'un entretien avec l'intéressé(e), la CRA, en collaboration avec la DTRA, peut décider soit de le maintenir, avec une mise en garde quant à l'amélioration de ses performances, soit de le réaffecter dans sa catégorie d'origine ou dans toute autre catégorie.

c) Sélection

Le jury de sélection est désigné par la CRA, en concertation avec la DTRA, et se prononce au vu des résultats et des éléments probants des 6 (ou 7) unités d'évaluations pour chaque catégorie.

Les décisions sont notifiées aux intéressé(e)s. Dans un premier temps, le jury détermine les candidats aux examens fédéraux de fin de saison et, dans un second temps, à l'issue de la saison, il communique à chaque arbitre son devenir pour la saison suivante (*maintien dans sa catégorie, reclassement en Espoir ou sortie de la filière*). Un entretien individuel est convenu entre les deux parties.

Quelle que soit la catégorie (*jeune, féminines, senior, assistant, Futsal, Beach-soccer*), une sélection en vue d'une candidature fédérale, à 2-3 mois de l'examen, ne constitue pas une décision définitive de la part du jury, mais est considérée comme une présélection. Afin de valider définitivement sa candidature au titre d'arbitre fédéral, il appartient à l'arbitre de continuer à répondre efficacement aux unités d'évaluation 3, 4, 5 et 7 et de se conformer aux attentes de la CRA et de la DTRA. Ceux-ci se réservent la possibilité de retirer une candidature et de remplacer ou non un candidat par un autre arbitre de la filière.

3) OBSERVATEURS

a) Académie Seniors

Chaque catégorie d'arbitres de l'Académie est observée par un panel d'observateurs répartis selon les groupes. Le nombre d'observations est défini en début de saison dans la circulaire de rentrée.

Chaque observateur voit tous les arbitres de son groupe. Son observation évalue un potentiel de compétences.

Après chaque observation, le rapport d'évaluation sans note est envoyé au membre de la DTRA et de la CRA désigné pour le réceptionner et pour le transmettre dans les meilleurs délais à l'arbitre. L'observateur joint obligatoirement son classement à l'issue de chaque observation.

Si un observateur est indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres de son groupe, la C.R.A statue sur la suite à réserver, en fonction de la situation précise.

Le classement général de la catégorie est une composante des 7 unités d'évaluation. Il entre donc pour partie dans le processus de sélection quant à une candidature fédérale, une accession (*lorsque la filière est composée de deux groupes*) ou une sortie de l'Académie.

b) Académie Jeunes

Chaque groupe d'arbitres de l'académie FFF est observé à trois reprises par un observateur appartenant au panel de la filière fédérale jeunes.

Après chaque observation, le rapport d'évaluation sans note est envoyé au membre de la DTRA et de la CRA désigné pour le réceptionner et pour le transmettre dans les meilleurs délais à l'arbitre. L'observateur y joint sa grille de classification par groupe.

Si un observateur est indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres de son groupe, la C.R.A statue sur la suite à réserver, en fonction de la situation précise.

Le classement général de la catégorie est une composante des 7 unités d'évaluation. Il entre donc pour partie dans le processus de sélection quant à une candidature fédérale, une accession (*lorsque la filière est composée de deux groupes*) ou une sortie de la filière.

**Annexe 3****Barème des Mesures Administratives**

Tout arbitre Régional commettant un manquement sera sanctionné par la C.R.A

En application de l'article 39 du statut de l'arbitrage, la C.R.A peut adopter des mesures administratives allant de l'avertissement jusqu'à trois (3) mois de non désignation. Au-delà, la Commission transmet le dossier au Conseil de Ligue.

MAUVAISE INTERPRETATION DU REGLEMENT – FAIBLESSE MANIFESTE	Non désignation
Erreur ou oubli sur feuille de match ayant une incidence	2 week-end de compétition
Faute technique, administrative, ou réserve légitime ayant ou non une incidence	4 week-end de compétition
Fraude administrative ou complicité de fraude	12 week-end de compétition
Si candidat Régional	Annulation Candidature
NON-RESPECT DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DECOULANT DE LA FONCTION	
Désistement tardif (-3 semaines) sans justificatif ayant un impact sur les désignations	2 week-end de compétition
Arrivée tardive (<i>match débuté ou non</i>) sans excuse reconnue valable	1 week-end de compétition
Absence de rapport au mercredi midi	1 week-end de compétition
Absence de rapport devant la Commission	4 week-end de compétition
Erreur sur feuille de match (<i>score inversé, ...</i>)	1 week-end de compétition
Incidents non signalés (<i>envahissement, bagarres, propos racistes, ...</i>)	2 week-end de compétition
Sanction disciplinaire non signalée sur feuille de match	8 week-end de compétition
Si candidat Régional	Annulation Candidature
Absence à un match sans excuse reconnue valable	4 week-end de compétition
Arbitrage sans convocation	8 week-end de compétition

Les cas non prévus par la présente annexe seront évoqués par la C.R.A qui se réservera le droit de transmettre à l'instance compétente.

Les mesures prévues sont des mesures minimales avec sursis ou fermes. Chacune de ces infractions peut être précédée d'un avertissement avant toute mesure de non désignation.

Dans le cadre de l'instruction d'un dossier, la C.R.A peut décider le retrait de désignations à titre conservatoire.

La C.R.A peut également prononcer la rétrogradation administrative à la suite de manquements particuliers.



Annexe 4

Évaluation Théorique

Cas Général

Les arbitres subissent une évaluation théorique en début de saison, lors du séminaire de rentrée ou du rattrapage.

- a) Cette évaluation théorique est composée d'un questionnaire et/ou d'un test QCM vidéo sur 50 points pour les catégories « **Régional 1** », « **Régional 2** », « **Régional 3** », « **Assistant Régional 1** », « **Assistant Régional 2** », « **Régionale Féminine** », « **Assistante Régionale Féminines** »
- b) Le « **Jeune Arbitre Régional** » et la « **Jeune Arbitre Régional Féminine** » subissent un contrôle de connaissances de rentrée.
Ce contrôle, sur 50 points, est composé :
 - 1 QCM Vidéo sur 20 points.
 - 1 QCM Théorique sur 30 points.
- c) Les « **Arbitres Futsal 1 et 2** » subissent un contrôle de connaissances de rentrée.
Ce contrôle, sur 50 points, est composé :
 - 1 QCM Vidéo sur 25 points.
 - 1 QCM Théorique sur 25 points.

Bonus théorique

- a) Catégories « Régional 1 », « Régional 2 », « Régional 3 », « Assistant Régional 1 », « Assistant Régional 2 », « Régionale Féminine », « Assistante Régionale Féminines », « Régional Futsal 1 et 2 ».

Le bonus théorique consiste à affecter un nombre de points sur 5 au prorata de la note obtenue sur la note totale théorique réelle.

Note théorique réelle	Note bonus
0 à 20	0
20,25 à 25	1
25,25 à 30	2
30,25 à 35	3
35,25 à 40	4
40,25 à 50	5

Ce bonus théorique s'ajoute aux points du classement par rang obtenus par chaque arbitre.

b) Catégories « Jeune Arbitre Régional » et la « Jeune Arbitre Régional Féminine » :

Le bonus théorique consiste à affecter un nombre de points sur 2 au prorata de la note obtenue sur la note totale théorique réelle.

Note théorique réelle	Note bonus
0	0
0.25 à 6	0,25
6.25 à 12.25	0,5
12.50 à 18.50	0,75
18.75 à 24.75	1
25 à 31	1,25
31.25 à 37.25	1,5
37.5 à 43.50	1,75
43.75 à 50	2

Bonus Assiduité (toutes catégories hors R1 futsal & JAL& JAL Fém)

Le bonus consiste à affecter un nombre de points (3 points) :

- 1 point pour la présence au stage de la catégorie
- 1 point pour l'assiduité au cours de la saison (Mini. 20 matches dans la catégorie LIGUE avec prise en compte des mentions « Réserve CRA »)
- 1 point pour la formation continue (-0.25 par non-retour ou retour hors délai)

Bonus Assiduité (R1 futsal)

Le bonus consiste à affecter un nombre de points (4 points) :

- 1 point pour la présence au stage de la catégorie
- 1 point pour l'assiduité au cours de la saison (Mini. 20 matches dans la catégorie LIGUE)
- 1 point pour la formation continue (-0.25 par non-retour ou retour hors délai)
- 1 point pour l'accompagnement des jeunes arbitres sur des matches futsal (2 conseils a minima)

Bonus Assiduité (JAL & JAL Fém)

Le bonus consiste à affecter un nombre de points (3 points) :

- 0.5 point pour la présence au stage de la catégorie
- 0.5 point pour la présence au stage en internat
- 1 point pour l'assiduité au cours de la saison (Mini. 20 matches dans la catégorie LIGUE avec prise en compte des mentions « Réserve CRA »)
- 1 point pour la formation continue (-0.25 par non-retour ou retour hors délai)

Annexe 5

Sport Etudes Football Arbitrage

Le plan commun de formation est défini en concertation avec les responsables des sections. Un point trimestriel est effectué quant à la progression individuelle de l'élève-arbitre. Des entretiens individuels permettent de réajuster, de valoriser, d'accompagner chaque élève-arbitre.

Concernant ces S.E.F.A, les éléments non prévus au présent R.I sont traités par la C.R.A en concertation avec les responsables pédagogiques des sections.

a) Évaluation

Les modalités d'évaluation sont définies par le responsable pédagogique de la section concernée et la D.T.R.A en adéquation avec les exigences fédérales en matière de formation initiale, avec les exigences régionales pour l'examen de Ligue et les exigences fédérales pour l'examen de la Fédération.

Tout élève-arbitre d'une section est rattaché à un District d'appartenance ou à la Ligue selon son niveau. Les C.D.A ou la C.R.A fourniront des éléments concernant l'évaluation des prestations de l'élève-arbitre.

b) Promotion de l'élève-arbitre

En interne à la section, l'élève-arbitre ayant intégré un S.E.F.A de la région des Hauts-de-France prépare le contrôle des connaissances (*formation initiale*) si ce dernier n'est pas encore arbitre. Après réussite, il est nommé "arbitre stagiaire" avant de se soumettre à l'évaluation pratique, désigné et suivi par sa C.D.A.

En vue d'une candidature à l'examen de Ligue, une concertation a lieu entre le responsable de la section, la D.T.R.A et la C.D.A d'origine afin de déterminer si le potentiel théorique et pratique est atteint par l'élève-arbitre.

Les élèves-arbitres de la S.E.F.A passent l'examen de Ligue mis en place par la C.R.A, sauf si la concertation amène à déroger la préparation de l'élève-arbitre. En ce sens, une session spéciale et interne à la section sera organisée.

En vue d'une candidature à l'examen fédéral, après concertation avec les responsables des sections, le Pôle Jeunes, la CRA, en concertation avec la DTRA, prend les décisions en s'appuyant sur l'évolution de l'élève-arbitre trimestre après trimestre.